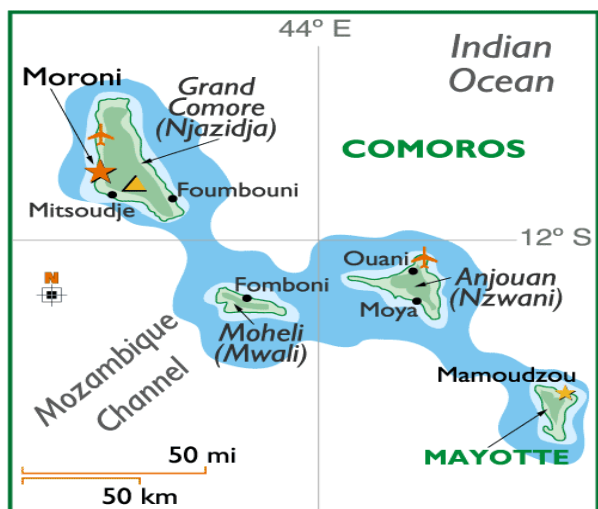
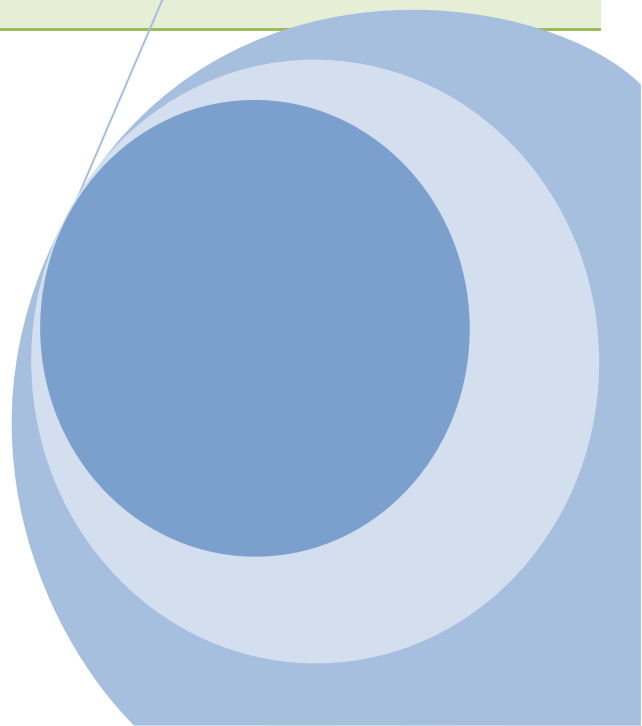
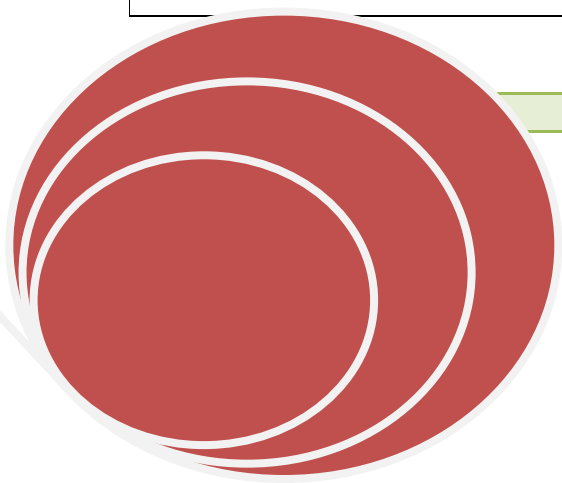


# comoresdroit



**Election présidentielle  
des Comores du 26 décembre 2010 :  
Chronologie des faits marquants d'un  
scrutin historique**



## LISTE DES BILLETS

AVANT PROPOS.....	6
LA FIN DE MANDAT DU PRESIDENT DE L'UNION.....	7
LA VISITE DU PRESIDENT FRANÇAIS A MAYOTTE .....	7
LA TOURNANTE ET MAYOTTE .....	8
ENCORE UN COUP D'ETAT EN AFRIQUE.....	9
L'ADOPTION DE LA LOI DU CONGRES DU 1 <sup>ER</sup> MARS 2010.....	10
LA GUERRE DES POLICES A REPRIS.....	10
LES PARTIS POLITIQUES DE L'OPPOSITION.....	11
LA PHASE DU DIALOGUE.....	12
LA PORTEE DE L'ARRET DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE DU 8 MAI 2010.....	13
LA PERIODE INTERIMAIRE .....	14
LA DEMARCHE CONSENSUELLE EST MAL PARTIE.....	15
LA REPRISE DU DIALOGUE POLITIQUE.....	16
LE JOUR LE PLUS LONG, LE 26 MAI 2010, EST PASSE.....	17
LA REACTION DE L'OPPOSITION APRES L'ECHEC DU DIALOGUE POLITIQUE.....	17
ME SAID LARIFOU AGRESSE.....	18
LE STATU QUO DURANT LA PERIODE INTERIMAIRE.....	18
UN ASSASSINAT LACHE ET CONDAMNABLE.....	19
L'ACCORD POUR LA GESTION DE LA PERIODE INTERIMAIRE.....	20
CES REVELATIONS QUI FONT MAL .....	21

LE 8 EME GOUVERNEMENT DU PRESIDENT SAMBI .....	23
CELEBRATION DU 35 EME ANNIVERSAIRE DE L'INDEPENDANCE DES COMORES.....	28
LE PARDON DU CHEF .....	29
LA FRANCE CELEBRE SA FETE NATIONALE .....	30
UNE MAHORAISE S'AUTOPROCLAME « GOUVERNEUR PAR INTERIM DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE » .....	32
PRESTATION DE SERMENT DES MEMBRES DE LA CENI.....	33
LE CONGRES A REFIXE LA DATE DE L'HARMONISATION DES ELECTIONS DU PRESIDENT DE L'UNION ET DES GOUVERNEURS DES ILES.....	34
LE COURAGE DU DEPUTE ABDOULFATAH SAID .....	34
LA DOUANE FACE A LA CORRUPTION .....	35
GOUVERNEUR DE MAYOTTE : EVITER LA POUDRE AUX YEUX.....	36
LE BUDGET PREVISIONNEL DES ELECTIONS HARMONISEES .....	36
LUTTER CONTRE « L'IMMIGRATION CLANDESTINE » A MAYOTTE.....	37
SILENCE, ON EXPULSE A MAYOTTE.....	38
GLOIRE ET DECHEANCE DU GENERAL SALIMOU .....	39
LA GRANDE LESSIVE DE LA FIN DE REGNE A T- ELLE COMMENCE ?.....	40
MAYOTTE A DROIT A SON VICE PRESIDENT SELON LA COUR CONSTITUTIONNELLE..	41
PLETHORE DES CANDIDATURES ET PEU DE FEMMES CANDIDATES AUX FUTURES ELECTIONS.....	41
REPORT OU PAS REPORT, LA CAMPAGNE ELECTORALE EST OUVERTE .....	42
LA DEMARCHE CONSENSUELLE EST JETEE AUX ORTIES.....	43
LE SILENCE ASSOURDISSANT DE L'OPPOSITION .....	44

LES ELECTIONS HARMONISEES AURONT LIEU AUX DATES PREVUES.....	44
CANDIDATS ET TOUJOURS EN FONCTION .....	44
IL FAUT D'ABORD RECONNAITRE LE CHOIX DES MAHORAIIS.....	45
CA Y EST, LES AFFICHES DE LA CAMPAGNE ELECTORALE FONT LEUR APPARITION .....	46
UN CODE DE BONNE CONDUITE, POURQUOI FAIRE ?.....	46
LES VOYOUS DE LA REPUBLIQUE.....	47
CARTOGRAPHIE ELECTORALE DES PRIMAIRES DU 7 NOVEMBRE 2010 .....	48
QG DES CANDIDATS : ENTRE NUISANCES SONORES ET ABSENCE DE VISIBILITE POLITIQUE.....	49
ELECTIONS HARMONISEES : DES PROGRAMMES QUI NE TIENNENT PAS COMPTE DES PRIORITES NATIONALES.....	49
LA LIGNE DROITE .....	51
LES COMORES : LE PAYS LE PLUS CORROMPU DE LA REGION DE L'OCEAN INDIEN.....	52
ELECTIONS HARMONISEES : LES ENJEUX DE L'ELECTORAL D'ORIGINE ANJOUANAISE..	53
LES PREMIERS ENSEIGNEMENTS DU SCRUTIN.....	54
LES RESULTATS DES ELECTIONS HARMONISEES DU 7 NOVEMBRE 2010. ....	55
LA PRATIQUE DES PROCES-VERBAUX PRE-SIGNES A ENCORE SEVI LORS DES DERNIERES ELECTIONS HARMONISEES .....	58
BIANRIFI TARMIDHI NE SE SOUMET PAS A L'ARRET DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE .....	59
9 CANDIDATS DES PRIMAIRES DU 7 NOVEMBRE 2010 S'ADRESSENT AU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UA.....	59
ILS ONT OBTENU 72 % DES VOIX AUX PRIMAIRES ET CRIENT A LA FRAUDE .....	60
LA DISTRIBUTION D'ARGENT A T-ELLE UNE INFLUENCE SUR LES RESULTATS DES SCRUTINS AUX COMORES ?.....	61

REINTEGRATION DES EX-FGA AU SEIN DE L'AND .....	62
L'OPPOSITION SE RESSAISISSE .....	64
LA SEMAINE DECISIVE DU 20 DECEMBRE 2010 .....	64
LA CAMPAGNE ELECTORALE EST CLOSE ET LE FACE A FACE DES CANDIDATS N'A PAS EU LIEU.....	65
VERS UNE ELECTION DU DR IKILILOU DHOININE A LA PRESIDENCE DE L'UNION.....	66
RETARD DANS LA PUBLICATION DES RESULTATS PROVISOIRES .....	67
LE MINISTRE EN CHARGE DES ELECTIONS A ENFIN PROCLAME LES RESULTATS PROVISOIRES. ....	68
ANNEE 2010 : DE LA TOURMENTE A LA TOURNANTE.....	70

## AVANT PROPOS

Pour la 1<sup>ère</sup> fois de l'histoire des Comores indépendantes, un natif de la plus petite île de l'archipel des Comores, Mohéli, accédera à la magistrature suprême à l'issue de l'élection présidentielle de l'Union du 26 décembre 2010. Le blog « Comoresdroit.centerblog.net » destiné à promouvoir le droit comorien et à faciliter les échanges portant sur ce droit, a suivi tout au long de l'année 2010, une année éminemment juridique, les événements importants qui ont marqué ce scrutin. L'auteur de ce blog vous propose une compilation des principaux billets publiés au cours de l'année. Ces billets revus et actualisés, couvrent tous les sujets qui ont touché, affecté et influencé, la préparation et le déroulement de l'élection présidentielle de l'Union. La compilation de ces billets répond à un double souci pédagogique et historique. Elle s'adresse aux fidèles lecteurs et lectrices du blog et surtout aux étudiants et étudiantes comoriens qui ont du mal à disposer des documents nécessaires à la réalisation de leurs recherches. Elle s'adresse aussi aux hommes politiques de ce pays, aux organisations de la société civile qui œuvrent pour la promotion de la bonne gouvernance et surtout aux nouveaux élus à la présidence de l'Union et aux Gouvernorats des îles afin qu'ils puissent analyser les faits historiques de cette année 2010 pour les aider à prendre les mesures qui s'imposent pour les 5 prochaines années.

Les Comores, demeurent un pays de tradition orale qui ne valorise pas les écrits, les recherches et les ouvrages. Le blog « Comoresdroit » tente d'apporter sa petite contribution à la promotion des écrits, des débats d'idées, à la dissémination des textes juridiques en vigueur et au renforcement de l'Etat de droit. Les analyses publiées dans ce blog sont regroupées dans cette compilation qui relate chronologiquement, les faits marquants de l'actualité politique et juridique du pays de l'année 2010. Elles mettent en exergue les étapes et les sacrifices consenties par les uns et les autres dans cette marche douloureuse vers les élections harmonisées du 7 novembre et 26 décembre 2010. De la loi du congrès du 1<sup>er</sup> mars 2010 à l'élection présidentielle de l'Union du 26 décembre 2010 en passant par l'accord sur la gestion de la période intérimaire du 16 juin 2010, l'actualité a été passée au peigne fin, analysée et critiquée pour faire prévaloir le droit. Le respect et l'application des dispositions législatives et réglementaires qui régissent ce pays constituent les conditions essentielles pour son développement économique.

Bonne et heureuse année 2011 aux lecteurs et aux lectrices du blog « Comoresdroit ». Que cette nouvelle année soit celle de la primauté du droit, de la transparence dans la gestion des deniers publics, de la lutte efficace contre l'impunité et la corruption qui gangrènent le développement de ce beau pays.

Le 31 décembre 2010.

Comoresdroit.centerblog.net

## La fin de mandat du Président de l'Union

L'année 2010 a débuté avec le débat sur la durée du mandat du Président de l'Union des Comores. En principe, le mandat du Président de l'Union, Ahmed Abdallah Mohsmed SAMBI, élu en mai 2006 devrait prendre fin le 26 mai 2010. Et suivant la jurisprudence issue des arrêts rendus par la Cour Constitutionnelle constatant la fin du mandat des Présidents des îles autonomes, la Cour peut être saisie pour constater la fin du mandat de l'actuel Chef de l'Etat. En dépit de l'existence de cette jurisprudence, les hauts dignitaires du régime en place affirmèrent dès le début de l'année 2010 que le mandat du Président de l'Union ne prenait pas fin le 26 mai 2010. Le Directeur de Cabinet du président de l'Union, le Ministre en charge de la fonction publique et plusieurs autres personnalités du pouvoir de l'Union ont affirmé dans les journaux et les télévisions périphériques que le mandat du Président de l'Union est passé de 4 ans à 5 ans. Les élus (conseillers et députés) de la mouvance orange ont appuyé ces déclarations en affirmant eux aussi, dans une conférence de presse que « le mandat du Président de l'Union prendra fin le 26 mai 2011 » conformément à la loi référendaire de mai 2009.

Les principaux partis de l'opposition, rassemblés autour du « mouvement de la convergence nationale pour mai 2010 » ont réagi à ces affirmations et ont animé une conférence de presse le 7 janvier 2010. Au cours de cette conférence de presse, les principaux animateurs qui étaient Mohamed Issimael du Front Démocratique, Me Said Larifou de Parti RIDJA, Said Ali Kemal du Parti SHUMA, Mahamoudou Ali, de l'ANC, Omar Tamou de l'Udzima et d'autres représentants des partis politiques, tels que le Mouroua, Dudja, ont rappelé que la fin du mandat du président de l'Union était fixée au 26 mai 2010. « Le Président Sambi ne dispose d'aucun moyen légal pour prolonger son mandat » a déclaré Mohamed Issimaila du Front Démocratique. Tous ceux qui contribueront au prolongement du mandat de Sambi, notamment les représentants de l'Union Africaine à Moroni seront poursuivis pour « crime contre la paix » dicit Me Said Larifou, Président du RIDJA.

## La visite du Président français à Mayotte

Dans son discours prononcé à Mayotte le 18 janvier 2010, le Président français Nicolas Sarkozy a déclaré qu'il ne laissera à personne à aucune puissance étrangère le droit de décider de qui serait français et de qui ne le serait pas. Mayotte c'est la France, Mayotte restera française à t- il affirmé devant des milliers de mahorais.

Fidèle à ses rhétoriques, le Président français contrairement à ses prédécesseurs qui connaissaient peut être mieux l'histoire de l'archipel des Comores, a fait preuve d'une arrogance et du mépris vis-à-vis de son homologue comorien et du peuple comorien.

Le Président Sambi avait proposé à la France, l'année dernière, à la tribune des Nations Unies, une solution d'un pays et deux administrations pour sortir de cet imbroglio juridique qui a tant duré sur le conflit territorial portant sur l'île de Mayotte, qui oppose les Comores et la France.

Au lieu de répondre à son homologue, le Président Sarkozy a décidé de l'ignorer et de botter en touche cette proposition, sur une île de l'archipel des Comores, et d'envoyer aux calendes grecques, toute option visant à rapprocher la population de cet archipel divisé par la volonté et la puissance de son pays. Au contraire, faisant fi du droit international et des rapports de la défenseuse des droits de l'enfant, des ONGs françaises qui dénoncent régulièrement les conditions inhumaines de détention et d'expulsion des personnes considérées comme étant des « clandestins » par l'administration française, il a annoncé des mesures visant à traquer beaucoup plus les pauvres comoriens qui errent à Mayotte pour trouver une vie meilleure : renforcement des effectifs de la Police de l'Air et des Frontières, fourniture d'un hélicoptère, installation d'un 4ème radar, construction d'un nouveau centre de rétention administrative etc... Et quant il a déclaré qu'il laisserai à personne le droit de décider de qui « serait français et de qui ne le serait pas », il a oublié que le conflit qui oppose les Comores et son pays est un « conflit territorial » et non un conflit de personne. C'est le pays des droits de l'homme qui a transformé ce conflit territorial en conflit de personnes. Il a réussi à créer un « peuple mahorais » qui ne se reconnaît pas au peuple comorien. Il a réussi à dresser les mahorais contre leurs voisins et à leur inculquer une haine viscérale vis à vis des habitants des îles indépendantes des Comores, surtout ceux d'Anjouan. Il ne faudra pas s'étonner qu'un jour, ce qui est fort probable compte tenu du degré de haine, de mépris atteint par les habitants de Mayotte vis à vis de leurs cousins comoriens, qu'anjouanais et mahorais s'entretuent sauvagement dans ce territoire administré par la patrie des droits de l'Homme.

Les Comoriens ne veulent pas décider « qui est français et qui ne l'est pas », ils sont plus francophones et francophiles que les habitants de Mayotte et le nombre de comoriens disposant la nationalité française est de loin supérieur aux mahorais. Le conflit de Mayotte est un conflit territorial. Les mahorais peuvent rester français autant qu'ils le souhaitent pourvu que l'intégrité territoriale des Comores soit respectée.

### La tournante et Mayotte

Dans une conférence de presse tenue à Paris le 21 février 2010, Me Said Larifou a déclaré que l'accord de Fomboni du 17 février 2001, " a institué une transition de douze ans, soit quatre ans pour chaque île". Un autre avocat, Me Fahmi Said Ibrahim a affirmé dans une tribune libre publiée dans les journaux Al Watwan et la Gazette des Comores au mois de février 2010 que les « cycles des primaires ouverts par les élections présidentielles de 2002 seront fermés par l'île de Mohéli ». Ces deux avocats ont tous faux. D'une part, l'accord de Fomboni n'a jamais évoqué la question de la tournante et d'autre part, la tournante ne finira pas à Mohéli.

L'article 1er de la loi relative aux conditions d'éligibilité du Président de l'Union et aux modalités d'application de l'article 13 de la Constitution dispose que « La présidence de l'Union est tournante. Au terme du mandat en cours, exercé par Ngazidja, le tour revient à Ndzouwani, puis Mwali ensuite Maoré sous réserve des dispositions de l'article 39 de la Constitution ». Cet article, les dirigeants politiques de pays continuent de l'ignorer et affirment sans que personne ne les contredise que la tournante s'achève à Mohéli.



La constitution de l'Union des Comores dispose dans son article 1er que l'Union des Comores est une République, composée des îles autonomes de Mwali (Mohéli), Maoré (Mayotte), Ndzuwani (Anjouan), Ngazidja (Grande Comore).

Ainsi les hommes politiques comoriens continuent de revendiquer le respect de la tournante au profit de Mohéli et gardent un silence sidérant sur la tournante au profit de Mayotte. Ils revendiquent, les mains sur le cœur, le retour de Mayotte dans son giron naturel, sans pour autant formuler des propositions concrètes pour intéresser les compatriotes mahorais à la vie politique du pays. En fait, ils acceptent le fait accompli.

### Encore un coup d'Etat en Afrique

Le président du Niger Mamadou Tanga a été renversé le 18 février 2010 par l'armée de son pays. Ce énième coup d'Etat dans le continent africain vient s'ajouter à la longue liste des coups d'Etat et tentatives de coups d'Etat ayant fait du continent africain le lieu privilégié de ce mode d'accession au pouvoir. Pour Paul LEROY, « le coup d'Etat s'analyse en un changement de gouvernement opéré, hors des procédures constitutionnelles en vigueur, par une action entreprise au sein même de l'Etat au niveau de ses dirigeants ou de ses agents. Cette action (...) est soudaine et sollicite généralement la force » (« Le coup d'Etat », *in* O. DUHAMEL et Y. MENY, *Dictionnaire constitutionnel*, Paris : P.U.F, 1992, p. 240). Quelque soit les raisons qui animent les putschistes, les coups d'état doivent être condamnés avec virulence. D'ailleurs, en juillet 1999, lors du 35e sommet à Alger (Algérie) de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) devenue Union africaine (UA), une déclaration condamnant l'usage du coup d'Etat comme mode d'accession de pouvoir en Afrique a été adoptée. Il est triste de constater qu'aux Comores, certains tentent de faire le parallèle entre le Niger et les Comores et souhaitent même la réalisation du coup d'état pour se débarrasser de l'actuel locataire de Beit Salam qui veut s'éterniser au pouvoir. Les Comores ont assez souffert des coups d'état et des tentatives de coup d'état qui ont détruit les structures administratives de ce pays et miné son développement économique.

Le pays a connu un coup d'état, 4 semaines après la proclamation de son indépendance le 6 juillet 1975, un record mondial et les Comores ont connu depuis près de 4 coups d'état réussis et plusieurs dizaines de tentative de coup d'état. Le pays a du mal à effacer cette image qui lui est collée. Prions que le temps des coups d'état soit révolu dans notre pays et que celui du mois d'avril 1999 soit le dernier de la liste. Cependant, encore faut il que les autorités politiques du pays puissent respecter les principes de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit. Ainsi, pour se prévenir contre les coups d'état, il convient de renforcer les capacités des acteurs politiques de notre pays à animer une vie politique apaisée et démocratique, ce qui implique l'exigence d'élections libres et transparentes pouvant conduire à des alternances démocratiques, la gestion transparente des deniers publics et le respect de la primauté du droit.

## L'adoption de la loi du congrès du 1<sup>er</sup> mars 2010

Au cours du congrès du 1<sup>er</sup> mars 2010, les députés de l'Assemblée de l'Union et les conseillers des îles ont arrêté, la date de l'élection du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles au 27 novembre 2011, conformément aux dispositions de la loi référendaire portant révision de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001.

Dès l'adoption de cette loi du congrès des troubles éclatèrent à Mohéli. Le 4 mars, des violences ont été perpétrées dans la ville de Fomboni, notamment la mise à sac du domicile privé du Dr Ikililou Dhoinini, Vice Président de l'Union des Comores. Les forces de l'ordre dépassées par l'ampleur des manifestations, ont reçu des renforts de l'Armée Nationale de Développement en provenance de la Grande Comore et d'Anjouan. L'île a été transformée en camp retranché et les forces de l'ordre ont dispersé le meeting de l'opposition prévu le 7 mars 2010 pour protester contre la loi du congrès. Des jeunes furent blessés par balle au cours des échauffourées avec les forces de l'ordre au cours du mois de mars 2010 et certains blessés furent évacués à la Grande Comore et à Mayotte pour être soignés.

En dépit de ces troubles, le Président de l'Union promulgua le 16 mars 2010, la loi adoptée par le congrès le 1<sup>er</sup> mars 2010 portant sur l'harmonisation des mandats. Le décret de promulgation a disposé que « Les élections du président de l'Union et des gouverneurs des Iles auront lieu en même temps le 27 novembre 2011 ».

Le décret a précisé aussi que « Le Président de l'Union, les Vices présidents ainsi que les gouverneurs des Iles continuent à exercer leurs fonctions respectives jusqu'à la tenue des élections susvisées ».

## La guerre des polices a repris

Encore une fois, les policiers de l'île autonome de la Grande Comore et ceux qui dépendent de l'Union se sont affrontés dans les rues de Moroni le 25 mars 2010. Des flics de l'autorité de l'île de la Grande Comore ont passé à tabac des flics de l'Union aux abords de la douane de Moroni et se sont attaqués à un commissaire qui était dépossédé de son véhicule. Ces affrontements font suite à l'arrestation d'une délégation de l'opposition et de l'exécutif de la Grande Comore qui a voulu se rendre à Fomboni, via le port de Chindini en vue de préparer une réunion politique qui devra se tenir à Addis Abeba (Ethiopie), siège de l'Union Africaine, pour sensibiliser les autorités de cette organisation de l'évolution de la crise politique qui sévissait à Mohéli après l'adoption de la loi du congrès du 1<sup>er</sup> mars 2010. Le dernier affrontement entre les polices des deux bords remonte au 2 octobre 2009. Ce jour là, les flics restés fidèles à l'exécutif de la Grande Comore avaient attaqué le Commissariat central de Moroni contrôlé par la police nationale sous les ordres du Ministre de l'intérieur de l'Union pour hisser le drapeau de l'île et tabassé au passage les flics qui étaient de garde. Le coup a été minutieusement préparé pour coïncider avec la sortie des fidèles des mosquées de vendredi de la capitale.

Les flics de deux bords s'étaient bagarrés comme des vulgaires voyous au sein même du Commissariat central et il fallait l'intervention de la gendarmerie pour que la bataille rangée soit arrêtée. Les policiers à l'origine de ces affrontements ont passé quelques jours en prison avant d'être relâchés.

Cette énième altercation entre les flics, censés assurer la sécurité de la population, met à nue encore une fois, l'incompétence des dirigeants de ce pays à régler par le dialogue et sur la base de la législation en vigueur les conflits de compétence qui opposent les entités autonomes et l'Union, surtout en matière de sécurité. En campant chacun dans ses positions, les parties prenantes aux « conflits des flics » risquent de créer des affrontements beaucoup plus violents que ceux que la population vient de vivre, d'autant plus que l'exécutif de la Grande Comore a recruté en au début de l'année 2010 plus d'une centaine de policiers pour remplacer ceux qui ont été intégrés au sein de la police nationale.

### Les partis politiques de l'opposition

« Le torchon brûle dans l'opposition » a titré le 8 avril 2010, le quotidien "la gazette des Comores". En effet, au fur à mesure que la date fatidique du 26 mai s'approchait, les partis politiques qui avaient constitué la « convergence nationale pour mai 2010 » se sont déchirés sur la conduite à mener au delà de cette date. Il faut dire que ces partis politiques avaient fixé la barre très haute en se donnant comme objectif le départ du Président Sambi le 26 mai 2010. Certains membres du bureau de ce regroupement ont juré de faire partir « de gré ou de force » le président Sambi le 26 mai 2010.

Ces déclarations sont passées en boucle dans certaines chaînes de télévisions périphériques. Ces propos rappellent étrangement ceux tenus par ces mêmes leaders lors du grand meeting de l'opposition tenu à Iconi le 18 février 2009. Lors de ce meeting, les dirigeants des partis politiques de l'opposition avaient rejeté en bloc toute idée de réviser la constitution et avaient même décidé de bloquer son déroulement. Tout le monde connaît la suite, le referendum a eu lieu et les partis de l'opposition ont été incapables d'arrêter son déroulement.

N'ayant pas tiré les leçons de cet échec et celui des élections législatives et des conseillers des îles qu'ils n'ont pas boudé cette fois ci, les principaux partis de l'opposition sont repartis sur un autre cheval de bataille, la fin du mandat du Président de l'Union. Au cours d'une conférence de presse tenu 7 janvier 2010, ils ont rappelé que la fin du mandat du président est le 26 mai 2010 et ce dernier doit quitter Beit Salam car il « ne dispose d'aucun moyen légal pour prolonger son mandat ». Aucun intervenant de la conférence de presse n'avait évoqué l'hypothèse de la fixation par le congrès de la date de l'harmonisation des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles au delà de la fin du mandat du Président SAMBI. Et d'ailleurs, le congrès fixa le 1er mars 2010, les élections du président de l'Union des Gouverneurs le 27 novembre 2011. Au lieu de tenir compte de cette nouvelle donne, ils continuèrent de rejeter en bloc la décision du congrès.

En l'absence d'un leadership fort, l'opposition composée de « partis personnifiés, de partis régionalistes », risque de perdre encore une bataille, celle de futures élections du Président de l'Union et des Gouverneurs, s'ils passent leur temps à solliciter le départ de l'actuel locataire de Beit Salam, au lieu de préparer ces échéances électorales. Ils seront encore une fois surpris des résultats des urnes.

## La phase du dialogue

Après le passage du Commissaire à la Paix et à la sécurité de l'Union Africaine au début du mois d'avril 2010, l'Ambassadeur Ramtane Lamamra, le dialogue entre les forces politiques du pays notamment entre les chefs des exécutifs de l'Union et des îles, a repris. Il fallait en fait le passage du diplomate de l'Union Africaine, pour qu'un tel dialogue puisse avoir lieu. Et pourtant la constitution du 23 décembre 2001 amendée par la loi référendaire du 17 mai 2009 a prévu un mécanisme de dialogue en vue d'examiner « des questions intéressant la vie politique, sociale ou économique, nationale ». En effet l'article 12-5 dispose que « dans le respect de la Constitution de l'Union, en vue de l'examen des questions intéressant la vie politique, sociale ou économique, nationale, le Président de l'Union peut réunir et présider une Conférence à laquelle participent les Vice-présidents, le Président de l'Assemblée de l'Union, les Gouverneurs et les Présidents des Conseils insulaires ».

En dépit des violences politiques survenues dans l'île de Mohéli, depuis l'adoption par le congrès le 1er mars 2010, de la loi portant sur l'harmonisation des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs, le Président de l'Union n'a jamais pris l'initiative de convoquer cette conférence pour dissiper les malentendus et ouvrir un dialogue avec les responsables politiques de ce pays. Il fallait que l'Union Africaine vienne pour imposer un dialogue déjà prévu par la constitution comorienne. Ce dialogue a vite tourné au vinaigre après que les chefs des exécutifs de Mohéli et de la Grande Comore aient claqué la porte. L'objet de la discorde a porté sur la date de l'harmonisation des élections du président de l'Union et des Gouverneurs de l'Union et la durée des mandats. L'opposition et les chefs des exécutifs de Mohéli et de la Grande Comore ont préconisé la tenue de l'élection présidentielle en 2010.

L'île d'Anjouan a prôné pour le mois de mai 2011 et le pouvoir de l'Union est resté attaché à la loi du congrès du 1<sup>er</sup> mars 2010 qui a fixé la date des élections harmonisées au 27 novembre 2011. Le 19 avril 2010, dans une conférence de presse organisée par les partis de l'opposition, les exécutifs de Mohéli et de la Grande Comore, le Commissaire en charge de l'intérieur de l'île autonome de Mohéli à l'époque et actuel Ministre d'Etat en charge des élections a déclaré qu'après le 26 mai 2010, Sambi ne serait plus Président de l'Union et j'ai déjà monté ma milice, comme il en existe dans les autres îles pour être le Président de l'Union”.

## La portée de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 mai 2010

L'arrêt No 10-05/CC de la Constitutionnelle du 8 mai 2010 a plu paradoxalement à la fois l'opposition et la mouvance présidentielle. Pour l'opposition, l'arrêt a constaté la fin du mandat le 26 mai 2010 et pour la mouvance, le Président SAMBI demeure Président au-delà du 26 mai. Et les deux tendances avaient raison puisque la force de cet arrêt est d'avoir combiné les arguments de toutes les parties en conflit. L'arrêt a annulé dans son article 3, les dispositions de l'article 2 de la loi du 1er mars 2010 qui avait prorogé de 18 mois le mandat du président de l'Union et a déclaré dans son article 4 qu'à compter du 26 mai 2010 à 00 heure, s'ouvrait une période intérimaire durant laquelle, le Président de l'Union et les Vice-présidents exerceront leurs pouvoirs, dans une démarche consensuelle, jusqu'à l'investiture du nouveau Président de l'Union et des Gouverneurs élus.

L'arrêt de la Cour a disposé dans son article 5 que pendant cette période intérimaire « ne saurait être utilisé durant cette période, les dispositions constitutionnelles et légales relatives à la dissolution de l'Assemblée de l'Union, au changement du Gouvernement et de la composition actuelle de la Cour constitutionnelle et au recours aux mesures exceptionnelles sauf en cas d'interruption du fonctionnement régulier des institutions constitutionnelles ».

Ainsi, l'arrêt annule uniquement l'article 2 de la loi du congrès du 1<sup>er</sup> mars. Pour mieux comprendre l'arrêt No 10-05/CC de la Cour Constitutionnelle du 8 mai 2010, il faudra remonter à la loi référendaire du 17 mai 2009 promulguée par le décret No 09-066/PR du 23 mai 2009. Cette loi dispose « qu'à titre transitoire et en vue de l'harmonisation des élections des chefs des exécutifs des îles et de l'Union, les députés et les conseillers des îles réunis en congrès déterminent, à la majorité absolue, la date des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs ». Sur la base de cet article, le président de l'Union a signé le décret N° 10-017/ PR du 26 février 2010 portant convocation du congrès. L'article 1er de ce décret dispose que « L'Assemblée de l'Union des Comores et les Conseillers des îles autonomes sont convoqués en congrès le lundi 1er mars 2010 au Palais du Peuple de Hamramba (Moroni) à 9h 00 pour déterminer la date des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs ».

Le congrès s'est réuni effectivement le 1er mars 2010 et a adopté une loi N° 10-003/CAUCI déterminant la date des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs des Iles qui comporte 2 articles.

Le premier article de cette loi promulguée le 16 mars 2010 stipule que « Les élections générales du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles sont fixées au 27 novembre 2011 » tandis que le second article dispose que « Le Président de l'Union, les Vice-présidents, ainsi que les Gouverneurs des îles continuent à exercer leurs fonctions respectives jusqu'à la tenue des élections susvisées ». C'est l'article 2 de cette loi qui a été déclaré anticonstitutionnel et annulé par l'arrêt du 8 mai 2010.

En effet cet article a été annulé, car le congrès a outrepassé sa mission fixée par la constitution qui était « de déterminer, à la majorité absolue, la date des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs ». Par conséquent, l'article 1er de la loi du congrès du 1er mars 2010 qui fixe au 27 novembre 2011, les élections générales du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles est toujours en vigueur. Cependant, cette date n'est pas immuable. Etant donné que l'arrêt fixe une période intérimaire durant laquelle, le Président de l'Union et les Vice-présidents exercent leurs pouvoirs, dans une démarche consensuelle, rien n'interdit au Chef de l'Etat de reconvoquer le congrès pour fixer une nouvelle date des élections générales, arrêtée par consensus.

### La période intérimaire

L'arrêt de la No 10-05/CC de la Cour Constitutionnelle du 8 mai 2010 a déclaré dans son article 4 qu'à compter du 26 mai 2010 à 00 heure, s'ouvre une période intérimaire durant laquelle, le Président de l'Union et les Vice-présidents exercent leurs pouvoirs, dans une démarche consensuelle, jusqu'à l'investiture du nouveau Président de l'Union et des Gouverneurs élus. Cette période intérimaire est interprétée différemment. Il y a ceux qui disent que le Président actuel ne doit pas diriger cette période et ceux qui disent que le Président de l'Union demeure à son poste avec des pouvoirs limités.

En tout état de cause, la Cour constitutionnelle qui n'a pas eu l'audace de prononcer dans le dispositif de l'arrêt la fin du mandat du Président actuel, ce qui a fait croire à la mouvance présidentielle, y compris le Président de l'Union que le mandat n'était pas fini, cette Cour a néanmoins confirmé le Président de l'Union avec ses deux vices Présidents à leur poste à compter du 26 mai à 00h heure pour assurer la destinée de la période intérimaire jusqu'à l'investiture du nouveau Président de l'Union et des Gouverneurs élus.

La période intérimaire qui s'est ouverte à compter du 26 mai 2010 n'a pas signifié pas la suspension de la constitution et encore moins la mise en veilleuse des pouvoirs dévolus au chef de l'exécutif de l'Union qui sont déterminés dans la constitution de l'Union du 23 décembre 2001 et amendé par la loi référendaire du 17 mai 2009. Cependant, certains pouvoirs contenus dans la constitution ont été limités, par l'article 5 de l'arrêt de la Cour du 8 mai. En effet il a été déclaré « qu'il ne saurait être utilisé durant cette période, les dispositions constitutionnelles et légales relatives à la dissolution de l'Assemblée de l'Union, au changement du Gouvernement et de la composition actuelle de la Cour constitutionnelle, et au recours aux mesures exceptionnelles sauf en cas d'interruption du fonctionnement régulier des institutions constitutionnelles ». La dissolution de l'Assemblée est prévue par l'article 12-1, le pouvoir de nomination du gouvernement est encadré par l'article 16 et le recours des mesures exceptionnelles par les articles 12-3. L'article 37 prévoit le pouvoir de nomination à la cour constitutionnelle des Présidents et Vice-président.

En dehors de ces restrictions susmentionnées, les pouvoirs de l'exécutif de l'Union contenus dans la constitution ont été maintenus et encadrés par la nécessité d'exercer ces pouvoirs dans une démarche consensuelle, notamment le pouvoir du Président de conduire la politique étrangère, de nommer et d'accréditer les ambassadeurs, de négocier et de ratifier des traités, de conduire de la politique de l'Union, de légiférer par ordonnance, d'initier des lois, de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union et de promulguer les lois.

Dans l'intérêt suprême de la nation et suivant l'esprit de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 mai, l'exercice des pouvoirs durant période intérimaire devait être guidé par la loi de juste milieu, pris dans le sens d'un milieu acceptable pour les différents acteurs de la politique comorienne qui sont les exécutif de l'Union et des îles, les élus, les partis politiques de la mouvance présidentielle et de l'opposition et les organisations de la société civile.

### La démarche consensuelle est mal partie

L'arrêt No 10-05/CC de la Cour Constitutionnelle du 8 mai 2010 qui a fixé une période intérimaire durant laquelle, le Président de l'Union et les Vice-présidents exerceront leurs pouvoirs, dans une démarche consensuelle a continué à créer des vagues. Le Président de l'Union a pris acte de cet arrêt le 11 mai dernier, en recevant les notables la Grande Comore, tout en estimant que la Cour n'a pas prononcé la fin de son mandat et l'a même « légitimé » en reprenant les dispositions de la loi du congrès du 1er mars qui prolonge son mandat. Le Vice Président Idi Nadhoim a déclaré pour sa part que la démarche consensuelle ne concernait que le vice-président et le président de l'Union.

L'armée Nationale de Développement qui n'était plus muette depuis un certain temps, a sorti un communiqué le 11 mai 2010 dans lequel elle s'est engagée solennellement et fermement à assurer la sécurité des personnes et des biens pour tous les comoriens sans distinction, ainsi que pour tous les étrangers résident sur le sol comorien comme si ce n'était leur mission.

L'opposition rassemblée au sein de la convergence pour mai 2010 a publié un communiqué le 11 mai dans lequel, elle s'est félicitée de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 08 mai 2010 qui confirme la fin du mandat du Président de l'Union le 26 mai 2010 et a annulé la loi du congrès des élus du 1er mars 2010. Elle est restée convaincue que toutes les conditions sont désormais réunies pour qu'en 2010 Mohéli bénéficie de sa tournante.

La Coordination des Forces Vives de Mohéli s'est également félicité de l'arrêt de la cour et a demandé « aux institutions républicaines existantes d'accompagner le dialogue devant mettre en place les instruments ainsi que les mécanismes consensuels légaux devant régir dans les meilleurs délais la gestion de la période intérimaire qui s'ouvre à partir du 26 mai 2010 à 00h00 pour une alternance du pouvoir, dans une atmosphère apaisée conformément à la législation en vigueur aux Comores ».

Le Chef de l'exécutif de l'île autonome de la Grande Comore, après avoir pris acte de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 mai, est revenu sur ses propos en s'opposant à l'harmonisation des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles. Il a suggéré que l'harmonisation ait lieu en 2015.

La Communauté internationale a pris son bâton de pèlerin pour trouver une solution à ces divergences en espérant trouver une solution consensuelle avant le 26 mai 2010, dicit Francisco Madeira, envoyé spécial de l'Union Africaine. Ce dernier a souhaité le respect de l'arrêt par toutes les forces politiques du pays.

### La reprise du dialogue politique

Initialement prévu le mercredi 19 mai 2010, le dialogue politique qui devrait regrouper les exécutifs de l'Union et des îles a été reporté au 22 mai 2010.

Parmi les points de blocage qui ont justifié ce report, c'est celui relatif à l'harmonisation des élections présidentielles de l'Union et des Gouverneurs des îles. Cette harmonisation pourtant prévue par la constitution et confirmée par l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 mai 2010 n'est pas acceptée par les Chefs des exécutifs de la Grande Comore et de Mohéli qui souhaitent finir leur mandat en 2012. Le dialogue politique inter comorien, a buté pendant plusieurs heures, sur la date de l'harmonisation des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs.

Les chefs des exécutifs de la Grande Comore et de Mohéli ont refusé que l'harmonisation se fasse tout de suite au motif que l'on ne peut pas réduire leurs mandats respectifs qui prennent fin en 2012. Ce dialogue s'est soldé par un échec.

La délégation du Chef de l'exécutif de Mohéli a maladroitement quitté les travaux le 25 mai 2010, donnant le prétexte au Président de l'Union de constater l'échec des négociations dans son discours à la nation. En effet le Président de l'Union, dans un discours à la nation, le 25 mai a tenté d'expliquer à la population qu'il demeurait le Président de l'Union au delà du 26 mai 2010. Il a reconnu dans son discours qu'il avait prêté serment le 26 mai 2006 pour un mandat de 4 ans, mais a justifié son maintien par la légitimation de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 mai 2010 qui n'a pas prononcé la fin de son mandat, contrairement à la jurisprudence de cette cour qui a dans le passé prononcé expressément la fin des mandats des chefs des exécutifs des îles.

Le 25 mai 2010, le Président de l'Union, a mis en place un nouveau gouvernement, un gouvernement qui ne devrait pas être modifié durant la période intérimaire selon les dispositions de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 mai. Ce gouvernement n'était pas représentatif de la classe politique comorienne. La mouvance présidentielle s'est partagée les postes ministériels et la démarche consensuelle préconisée par la Cour Constitutionnelle dans l'exercice des pouvoirs du Président de l'Union et des Vice-présidents a été jetée aux orties.



## Le jour le plus long, le 26 mai 2010, est passé

Le 26 mai 2010, date de l'ouverture de la période intérimaire pour la majorité présidentielle, date de la fin de mandat pour l'opposition s'est écoulé sans encombre. Cette date qui a été tellement mystifiée que la population avait pris peur en écoutant les diatribes de ceux et celles qui avaient juré de faire partir locataire de Beit Salam le 26 mai à 16h 00 de gré ou de force. Plusieurs personnes avaient constitué des stocks de nourriture pour se prémunir d'éventuels troubles sociaux. Il faut dire que lors des derniers meetings des partis politiques de l'opposition regroupés au sein de la convergence pour mai 2010, certains intervenants ont appelé à la guerre sainte pour se débarrasser du Président de l'Union. Certains se sont portés volontaires pour mourir en tant que martyr. Des médias ont attisé cette peur par des déclarations intempestives et des interviews incendiaires qui paniquent la population. D'où les appréhensions et les peurs de la population pour l'après 26 mai 2010.

## La réaction de l'opposition après l'échec du dialogue politique

Après l'échec du dialogue politique et la formation d'un nouveau gouvernement de l'Union. La Coordination des Forces Vives dans l'Île Autonome de Mohéli a publié un communiqué le 29 mai 2010 dans lequel, elle a condamné la formation d'un « Gouvernement fantôme », et a averti les partenaires de l'Union des Comores que « ce Gouvernement fantôme illégal n'a aucun droit de représenter le peuple comorien souverain et encore moins de décider pour lui ».

Elle a annoncé dans ce communiqué qu'elle adressera à la communauté internationale notamment à l'Union Africaine dans les jours qui viennent « des nouvelles propositions devant permettre aux Comores de sauvegarder leur unité et l'intégrité de leurs frontières dans une autre forme d'Etat qui garantirait le respect des droits des minorités et pour qu'aucune entité n'ait plus les moyens de ravir aux autres Entités leurs droits constitutionnels naturels ».

Dans ce communiqué, le mot de minorité a réapparu, alors qu'il n'a pas été utilisé depuis le communiqué en date du 26 décembre 2009. Cette résolution s'est référée à l'article 27 du Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques de 1966, pour identifier la population de Mohéli comme étant une minorité. L'article 27 susvisé évoque des « minorités ethniques, religieuses ou linguistiques » qui ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue. Est-ce que la population de l'île de Mohéli constitue une minorité menacée, privée de vie culturelle, de pratique de leur religion ou de leur langue ?

Ceux qui ont préparé cette résolution, des personnes qui ont occupé des hautes fonctions dans ce pays et qui se sont portés candidats à l'élection présidentielle de l'Union n'ont pas mesuré la portée de ces termes. Il est tout à fait absurde de parler de minorité, car la population de Mohéli ne constitue pas une minorité au sens du droit international. Ceux qui ont mis en avant ce terme, peut être pour médiatiser leur combat, n'ont pas fait honneur à leur pays.

Dans un courrier adressé à Jean Ping, Président de la Commission de l'Union Africaine, le 2 juin 2010, la coordination des forces vives dans l'île de Mohéli, a plaidé pour la mise en place d'une « Confédération comorienne » qui permettrait « d'éviter au pays et au peuple comorien d'autres rudes épreuves à l'issue desquelles des familles entières disparaîtraient ou seraient disloquées ». Une telle nouvelle forme de l'Etat comorien aurait l'avantage de permettre aux Entités de se forger un avenir conforme aux aspirations de leur population tout en sauvegardant l'unité du pays selon la coordination des forces vives dans l'île de Mohéli. Elle permettrait surtout à ceux qui doutent de la volonté et de la capacité des Mohéliens à se « frayer d'autres options pour le développement socio-économique de l'île d'être rassurés » selon ce courrier.

### Me Said Larifou agressé

Le Secrétaire Général de la convergence pour mai 2010 et Président du parti RIDA a été agressé le dimanche 6 juin 2010 à l'aéroport international Moroni Prince Said Ibrahim par des éléments de la Police Nationale, alors qu'il s'apprêtait à prendre un vol pour l'île de Mohéli. Il s'agissait d'un fait grave qui n'a pas honoré pas le pays et qui a porté atteinte aux libertés fondamentales du pays, notamment la liberté d'aller et de venir.

Me Larifou est leader d'un parti des partis politiques de ce pays, des partis politiques qui concourent à l'expression du suffrage, ainsi qu'à la formation civique et politique du peuple selon l'article 6 de notre constitution. Selon ce même article, ces partis politiques se forment et exercent librement leur activité, conformément à la loi de l'Union.

Ils doivent respecter l'unité nationale, la souveraineté et l'intangibilité des frontières des Comores, telles qu'internationalement reconnues, ainsi que les principes de la démocratie. Les partis politiques ainsi que leurs dirigeants doivent être respectés et protégés par les forces de l'ordre. L'agression de Me Larifou est condamnable d'autant plus qu'elle est l'œuvre des ceux qui sont sensés, contrôler la circulation des personnes, assurer la protection de la population, maintenir et rétablir l'ordre. Le Ministère de l'intérieur qui est en charge de la police doit prendre les sanctions disciplinaires qui s'imposent pour que cessent ces genres d'agissements qui salissent l'image de notre police. La police Nationale doit demeurer au service de la population en tout temps et en tout lieu.

### Le statu quo durant la période intérimaire

Depuis l'entrée en vigueur de la période intérimaire, on assiste à une dialogue de sourd entre d'une part la mouvance présidentielle et d'autre part l'opposition regroupée au sein de la convergence pour mai 2010 et la coordination des forces vives de l'île de Mohéli. Pour la mouvance présidentielle, qui est à l'origine de la suspension du dialogue inter comorien, la tournante de Mohéli aura lieu et le processus électoral devra en principe commencer au mois de novembre 2010. Pour l'opposition, le nouveau Président de l'Union devra prêter serment au mois de novembre 2010.

La communauté internationale tente de jouer cette fois-ci le rôle de « médiateur » en lieu et place de son rôle assumé jusqu'alors de « facilitateur ». Le Commissaire à la Paix de la Commission de l'Union Africaine, de passage aux Comores la semaine, a promis une proposition de sortie de crise le 15 juin 2010.

Pendant cette période intérimaire, le gouvernement mis en place le 25 mai dernier 2010, faisait semblant d'ignorer la crise qui couvait dans le pays et a continué de clamer haut et fort qu'il est pour la tournante et pour le respect de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 mai 2010.

La démarche consensuelle citée par l'article 4 de cet arrêt est superbement ignorée par le Président de l'Union et ses vice-présidents dans l'exercice de leurs pouvoirs durant cette période intérimaire. L'histoire de la rétroactivité de la loi, pourtant résolue par l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 mai, est revenue en force puisque l'actuel locataire de Beit Salam, selon ses partisans, devra bénéficier du mandat de 5 ans prévu dans la constitution amendée par la loi référendaire du 17 mai 2009. L'opposition et la coordination des forces vives de Mohéli parlent du Président de l'Union et de son Gouvernement au passé. En lieu et place de la Cour Constitutionnelle, elles ont déjà jugé que le Gouvernement mis en place le 25 mai était illégal et que le pays n'avait plus de Président depuis le 26 mai.

Elle a réagi au quart de tour à l'agression de Me Larifou, ce qui est fort louable, mais elle s'est tue étrangement, sur la formation d'un « gouvernement en exil » sur l'utilisation du drapeau français à Mohéli et au campus universitaire de Mvouni par des étudiants originaires de Mohéli, et sur le dernier courrier la coordination des forces vives de l'île de Mohéli adressée à l'Union Africaine et à l'Organisation internationale de la Francophonie, qui parle des « populations comoriennes » et d'une « refonte totale de l'Union des Comores et pour la mise en place d'une Confédération comorienne ».

### Un assassinat lâche et condamnable

Le Colonel Combo Ayouba, chef de corps de l'Armée Nationale de Développement, est assassiné le 13 juin 2010 à Moroni. Il aurait été abattu de plusieurs balles par un groupe d'individus armés à son domicile.

Ancien de la Garde présidentielle sous Ahmed Abdallah, Combo Ayouba a brièvement présidé le Comité militaire de transition (Cmt) mis en place après le putsch du 28 septembre 1995 dirigé par Bob Denard. En 2007, il a été nommé Commandant Régional de l'AND à Anjouan. A la suite des combats du 2 au 3 mai 2007 entre les forces de l'AND stationnées dans l'île et la FGA sous l'ordre de Mohamed Bacar, il fut arrêté par ces derniers et désarmé. Il fut libéré à la suite d'une médiation de l'Union Africaine. Le Colonel Combo Ayouba, était membre Comité de Suivi mis en place au sein de l'Armée Nationale de Développement par le Décret N° 10 - 047 / PR du 16 mai 2010 du Président SAMBI, pour veiller au respect et à la mise en œuvre du programme relatif aux engagements pris par le Chef de l'état major de l'AND et le chef du cabinet militaire le 15 mai dernier.

Il s'agissait d'un assassinat lâche, condamnable qui a inauguré une nouvelle forme de violence, qui n'est pas coutumière aux Comores. Le pays était habitué à la guerre des salives, désormais, il est rentré dans la vraie guerre avec des armes de poing pour assassiner. Toutes les forces politiques de ce pays, dont certains n'avaient que le mot de guerre à la bouche ces dernières semaines, devraient condamner avec vigueur cet assassinat et appeler au calme. Les auteurs de ce crime doivent être recherchés et sévèrement punis pour que de tels agissements ne se répètent pas. Le pays n'avait pas besoin de ce crime odieux, dans cette phase charnière du processus de médiation entamée par l'Union Africaine.

### L'accord pour la gestion de la période intérimaire

Le Président de l'Union, les Chefs des exécutifs d'Anjouan, de la Grande Comore et de Mohéli, ainsi que l'envoyé spécial de l'Union Africaine (UA) aux Comores ont signé en juin 2010, l'accord pour la gestion de la période intérimaire. Les signataires de l'accord ont ainsi « décidé » que les élections primaires à Mohéli pour le président de l'Union des Comores et le 1er tour de l'élection des gouverneurs des îles autonomes se tiendront, le 7 novembre 2010. L'élection du président de l'Union des Comores et le 2ème tour de l'élection des Gouverneurs des îles autonomes se tiendront le 26 décembre 2010.

Les signataires de l'accord ont en outre mis en place des "instruments de mise en œuvre et garanties" dont la formation d'un nouveau Gouvernement de l'Union ouvert aux représentants des exécutifs des îles, la nomination d'une personnalité désignée par Mohéli en qualité de Ministre d'Etat, chargé des élections, l'élaboration du projet relative à la révision du Code électoral, la mise en place d'une nouvelle Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) dotée de tous les moyens nécessaires à l'organisation des élections dans le strict respect des échéances fixées par le dialogue et la mise en place d'un Comité de suivi, composé de deux (2) représentants de l'Union, deux (2) représentants par île autonome ainsi que la communauté internationale coordonnée par l'Union Africaine en vue de contrôler, superviser et assurer la mise en œuvre effective de toutes les décisions issues du dialogue et le strict respect du chronogramme.

Les signataires de l'accord ont demandé enfin, dans l'intérêt national, aux députés de l'Union et Conseillers des îles autonomes de se réunir en Congrès en vue de "valider" les dates des élections harmonisées du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles prévues dans cet accord.

Cet accord a permis ainsi, de mettre un terme au conflit larvé opposant le Gouvernement de l'Union et les exécutifs de la Grande Comore et de Mohéli soutenus par les partis politiques de l'opposition regroupés au sein du mouvement de la convergence nationale pour mai 2010. Et surtout, il a permis au Chef de l'exécutif de l'île autonome de la Grande Comore, de reconnaître pour la 1ère fois le titre de Gouverneur de l'île.

## Ces révélations qui font mal

Le 30 juin 2010, la télévision CRTV du parti Ridja de Me Said Larifou a diffusé une longue interview du Chef de l'exécutif de la Grande Comore. Ce dernier a dévoilé aux téléspectateurs les coulisses des transactions qui ont abouti à la signature de l'accord pour la gestion de la période intérimaire. Ainsi l'on apprend que la communauté internationale a refusé toute modification du draft de l'accord « même la correction des fautes de français ». C'était à prendre ou à laisser. Le Chef de l'exécutif de la Grande Comore a avoué que ses propositions visant à améliorer le document ont été purement rejetées. En outre, c'est l'envoyé spécial de l'Union Africaine qui a écrit au Chef de l'exécutif de la Grande Comore pour solliciter le choix de son ministre ainsi que des membres du Comité de Suivi. Ces déclarations dépassent l'entendement. Jamais au grand jamais, les autorités du pays ne s'étaient laissés humiliés à ce point.

Les accords de Fomboni du 17 février 2001 et les accords de Beit Salam de décembre 2003 élaborés avec l'appui de la communauté internationale pour résoudre les conflits de l'époque ont toujours été rédigés avec la contribution de toutes les parties prenantes au conflit. L'on se rappelle des nuits blanches passées par les rédacteurs de ces documents. Ce n'est pas la communauté internationale en soi qui est critiquée, c'est la méthodologie et l'approche employée cette fois ci par l'envoyé spécial de l'Union Africaine, qui a choqué. Faut il rappeler que le protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine du 9 juillet 2002, stipule que le Conseil de paix et de sécurité est guidé par les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme notamment le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats membres. La souveraineté de ce pays a été bafouée. Les accords de règlement de conflits dans ce pays et l'intervention des forces étrangères ont toujours été initiés par les autorités nationales avec l'appui de la communauté internationale.

La Mission de l'Union Africaine pour le Soutien aux Elections aux Comores ( AMISEC) est intervenue aux Comores, car l'ancien président Azali a formulé la demande. En effet, il avait adressé une requête le 11 octobre 2005 au Président de la Commission de l'Union Africaine (UA) pour solliciter la sécurisation du processus électoral et un accompagnement technique, logistique et financier en vue de la tenue d'élection crédible, régulière et transparente. Dans cette requête, le Président de l'Union des Comores avait indiqué que le contexte politique qui prévaut à Anjouan, où doivent se dérouler les primaires de l'élection présidentielle, était encore particulier. Il a ajouté que l'Union n'était pas en mesure de garantir le bon déroulement de l'élection présidentielle à Anjouan. Comte tenu de cet état de fait, il a demandé à l'Union Africaine, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies et la Communauté internationale, de s'occuper de façon exclusive du processus électoral. Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, lors de sa 47<sup>ème</sup> réunion du 21 mars 2006 a pris note de cette requête et a autorisé le déploiement jusqu'au 9 juin 2006, sous la responsabilité globale d'un représentant spécial du Président de la Commission d'une mission de l'Union Africaine pour le soutien aux élections aux Comores.

Le conseil a défini le mandat de cette force de sécurisation qui est notamment « d'observer et de superviser le déroulement du processus électoral, contribuer à créer un environnement sécuritaire stable avant, pendant et après la conclusion du processus électoral et vérifier que pendant la période électorale, les forces de sécurité comorienne, aussi bien celles de l'Union que celles des îles autonomes, ne sont pas impliqués dans les processus électoral ».

C'est toujours à la demande du Gouvernement comorien que l'Union Africaine a décidé l'envoi d'une mission d'assistance électorale et sécuritaire aux Comores (MAES) en 2007. Le Conseil de Paix et de sécurité (CPS) de l'UA a décidé le 9 mai 2007 à Durban (Afrique du Sud) l'envoi de cette mission qui devrait assister les forces comoriennes de sécurité en vue de créer un environnement sécurité et stable permettant d'élections libres, justes et transparentes pour les présidents des îles.

Lors de la 10<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine, le Président Sambi avait sollicité le soutien des Etats membres aux efforts de son pays visant à restaurer, de manière durable, l'autorité de l'Etat comorien dans l'île d'Anjouan, et a annoncé la détermination de son Gouvernement à user, à cet effet, de tous les moyens à sa disposition, y compris la force, à la suite de l'échec de toutes les tentatives de règlement pacifique de la crise anjouanaise.

Dans sa décision sur la situation aux Comores, la Conférence a notamment demandé à tous les Etats membres en mesure de le faire d'apporter tout l'appui nécessaire au Gouvernement comorien dans ses efforts visant à rétablir au plus vite l'autorité de l'Union à Anjouan et à mettre un terme à la crise née du refus persistant des autorités illégales d'Anjouan de respecter les textes pertinents régissant le fonctionnement de l'Union des Comores. A cet égard, la Conférence a demandé au Conseil et à la Commission de mobiliser l'assistance des Etats membres pour l'Union des Comores. Dans le prolongement de la décision de la Conférence, le Président du Conseil exécutif, l'Honorable Bernard K. Membe, Ministre des Affaires étrangères de la République unie de Tanzanie, avait pris l'initiative de réunir à Addis Abéba, le 20 février 2008, les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ainsi que d'autres hauts responsables des pays ayant exprimé leur disposition à répondre positivement à la demande d'assistance formulée par le Président de l'Union des Comores. Il s'agit, outre la Tanzanie, de la Libye, du Sénégal et du Soudan. Le Gouvernement de l'Union des Comores était également représenté à cette réunion.

Ainsi comme, le règlement de conflit dans ce pays a toujours impliqué les autorités nationales de notre pays. Jamais un accord signé dans ce pays n'a tellement été critiqué par ses propres signataires. L'accord a fait fit de la constitution du pays et de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle.

## Le 8 eme gouvernement du Président SAMBI

En 4 ans d'exercice de pouvoir, le Président Ahmed Abdallah Mohamed SAMBI a nommé près de 8 Gouvernements depuis le 27 mai 2006. Son dernier gouvernement a été nommé le 22 juin 2010 par décret N° 10 -066, un gouvernement qui faisait suite à l'accord pour la gestion de la période intérimaire du 16 juin 2010 signé par le Président de l'Union, les Gouverneurs des îles autonomes et l'envoyé spécial de l'Union Africaine. Ce nouveau gouvernement, qui a gardé les principaux ministres du précédent gouvernement du 25 mai, a intégré les représentants des îles autonomes de Mohéli et de la Grande Comore. Et pour contourner, l'article 16 de la constitution de l'Union qui fixe à 10, le nombre des ministres du Gouvernement, le Président de l'Union nomme, des Ministres rattachés à la Présidence de l'Union, des anciens ministres du précédent gouvernement ont été créés.

Ce nouveau gouvernement, est en contradiction avec l'esprit et la lettre de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 mai 2010. Pour rappel, l'arrêt de la Cour a disposé dans ses articles 4 et 5 qu'à compter du 26 mai 2010 à 00 heure, s'ouvrait une période intérimaire durant laquelle, le Président de l'Union et les Vice-présidents exercent leurs pouvoirs, dans une démarche consensuelle, jusqu'à l'investiture du nouveau Président de l'Union et des Gouverneurs élus et qu'il ne saurait être utilisé durant cette période intérimaire qui a débuté le 26 mai, les dispositions constitutionnelles et légales relatives, au changement du Gouvernement.

D'où les critiques acerbes de l'accord pour la gestion de la période intérimaire du 16 juin 2010 qui a prévu la formation d'un Gouvernement pour assurer une gestion inclusive et transparente de la période intérimaire. A l'occasion d'un rassemblement populaire au Palais du peuple, ce 21 juin, l'ancien Ministre des Affaires étrangères et ancien Représentant de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), Dr Moukhtar Ahmed Charif, a fustigé cet accord en le considérant comme un « un mépris vis-à-vis du peuple » et un « piège pour le pays ».

Le Gouvernement mis en place le 22 juin, qui a constitué le premier acte de la mise en œuvre de l'accord pour la gestion de la période intérimaire, a été critiqué par les exécutifs des îles de la Grande Comore et de Mohéli qui considèrent que les portefeuilles ministérielles attribuées à leurs représentants étaient creuses et dépouillées des principales prérogatives.

### **Les 8 Gouvernements nommés par Le président Ahmed Abdallah Mohamed SAMBI**

#### **1er Gouvernement (nomination par Décret n° 06-062/PR le 27 mai 2006)**

- Vice-président chargé du Ministère des Transports, des Postes et Télécommunications, de la Communication et du Tourisme : Monsieur IDI NADHOIM
- Vice-président chargé du Ministère de la santé, de la solidarité et de la Promotion du genre : Monsieur IKILILOU DHOININE
- Ministre des Relations extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde Arabe : Monsieur Ahmed Ben Saïd DJAFFAR

- Ministre des Finances, du Budget, de l'Économie, du Plan, Chargé de la promotion de l'emploi : Monsieur HASSANI HAMADI
- Gardes des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Fonction Publique, Chargé de l'Administration Pénitentiaire et des Réformes administratives : Monsieur M'MADI ALI
- Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Environnement : Madame SITI KASSIM
- Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche, des Arts, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Porte-parole du Gouvernement : Monsieur Abdourahim SAID BACAR
- Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Énergie : Monsieur Nailane MHADJI

### 2eme Gouvernement (nomination par décret n° 07-038/PR du 22 mars 2007)

- Vice Président, chargé du Ministère des Transports, des Postes et Télécommunications, de la Communication et du Tourisme : M. IDI NADHOIM
- Vice-Président, chargé du Ministère de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion du genre : M. IKILILOU DHOININE
- Ministre des Relations extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde Arabe : M. Ahmed Ben Saïd JAFFAR
- Ministre des Finances, du Budget et du Plan : M. Mohamed Ali SOILIH
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Fonction publique, chargé de l'Administration pénitentiaire et des Réformes administratives : M. Mourad Said IBRAHIM
- Ministre de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Environnement : Mme SITTI KASSIM
- Ministre de l'Education nationale, de la Recherche, des Arts, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports, Porte-parole du Gouvernement : M. Abdourahim SAID BACAR
- Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat : M. Nailane MHADJI
- Ministre des Affaires islamiques, de la Communication, des Droits de l'Homme, chargé des relations avec le Parlement et les institutions insulaires : M. Ali M'MADI
- Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Industrie et de l'Artisanat : M. Houmadi ABDALLAH
- Ministre de l'Economie, du Commerce, du Travail, de l'Emploi et de la Promotion de l'entreprenariat féminin : M. Hassane HAMADI
- Ministre de la Promotion des investissements, de la micro-finance et de la coopération décentralisée, M. Fouad BEN MOHADJI

### 3 eme Gouvernement (nomination par décret N° 08-075/PR du 11 juillet 2008)

- Vice-président, chargé du ministère des Transports et du Tourisme : M. Idi NADHOIM



- Vice-président, chargé du ministère de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion du Genre : M. Ikililou DHOININE
- Ministre d'Etat, directeur de Cabinet chargé de la Défense et de la Sûreté du territoire : Mohamed Bacar Abdou DOSSAR
- Ministre des Relations extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du monde arabe : M. Ahmed Ben Saïd JAFFAR
- Ministre des Finances, du Budget et du Plan : M. Mohamed ALI SOILIH
- Garde des Sceaux, ministre de la Justice, de l'Administration pénitentiaire, des Affaires islamiques, chargé des Relations avec le Parlement et les institutions insulaires : Mmadi ALI
- Ministre de l'Education nationale, de la Recherche, des Arts, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports : M. Kamaledine AFRAITANE
- Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement M. Anissi CHAMSIDINE
- Ministre de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat : M. Mohamed Larif OUKACHA
- Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Industrie et de l'Artisanat : M. Houmadi ABDALLAH
- Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative chargé des Droits de l'Homme : M. Ahmed ABDOU
- Ministre de l'Economie, du Commerce, du Travail, de l'Emploi et de la Promotion de l'Entreprenariat féminin : Said ATTOUMANI
- Ministre des Postes et Télécommunications chargé de la Communication et de la Promotion des Nouvelles technologies, porte-parole du gouvernement : M. Abdouroihim Saïd BACAR
- Ministre auprès de la Présidence chargé des Réformes institutionnelles : M. Mourad Saïd IBRAHIM
- Secrétaire d'Etat auprès de la vice-présidence chargée de la Solidarité et de la Promotion du Genre : Mme Siti KASSIM

#### 4<sup>eme</sup> Gouvernement (nomination par décret N° 08-0137/PR du 12 décembre 2008)

- Vice-président, chargé du Ministère des Transports et du Tourisme : M. Idi Nadhoim ;
- Vice-président, chargé du Ministère de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion du Genre : M. Ikililou Dhoinine
- Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde Arabe : M. Ahmed Ben Saïd Jaffar
- Ministre des Finances, du Budget, de l'Economie, du Travail, du Commerce Extérieur et l'Entreprenariat féminin : M. Mohamed Ali Soilih
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de l'Administration Pénitentiaire, des Affaires Islamiques, chargé des Relations avec le Parlement et les Institutions insulaires : M. Mmadi Ali

- Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement, chargé de l'Energie, de l'Industrie et de l'Artisanat : M. Houmadi Abdallah
- Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche, de la Culture et des Arts, Porteparole du Gouvernement : M. Kamaliddine Afraitane
- Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Investissements : M. Mohamed Larif Oukacha
- Ministre de la Fonction Publique, des Reformes administratives et Institutionnelles et des Droits de l'Homme : M. Saïd Attoumane
- Ministre des Postes et Télécommunications, chargé de la Communication et de la Promotion des Nouvelles Technologies de l'Information : M. Abdouroihim Saïd Bakar

### 5 eme Gouvernement (nomination par Décret N° 09-075 /PR du 24 juin 2009)

- Vice-Président, chargé du Ministère des Transports, du Tourisme et des Investissements : Monsieur IDI NADHOIM
- - Vice-Président, chargé du Ministère des Finances, du Budget et de l'Entreprenariat féminin : Dr IKILILOU DHOININE
- Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde arabe : Monsieur Ahmed Ben Saïd JAFFAR
- Ministre de l'Economie, du Travail et du Commerce Extérieur, chargé des relations avec le Parlement,  
Monsieur : HASSANE AHMED EL BARWANE
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de l'Administration Pénitentiaire et des Affaires Islamiques,  
Monsieur : MIFTAH ALI BAMBA
- Ministre de l'Intérieur et de l'Information,  
Monsieur : BOURHANE HAMIDOU
- Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche, de la Culture et des Arts, Porte Parole du Gouvernement : Dr KAMALIDDINE AFFRAITANE
- Ministre de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion du Genre : Monsieur HODHOAER INZOUDDINE
- Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Environnement, chargé de l'Energie, de l'Industrie et de l'Artisanat : Monsieur MIKIDAR HOUMADI
- Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat : Monsieur MOHAMED LARIF OUKACHA
- Ministre de la Fonction Publique, des Réformes Administratives et Institutionnelles et des Droits de l'Homme : Monsieur FOUAD Ben MOHADJI
- Ministre des Postes et Télécommunications chargé de la Communication et de la Promotion des Nouvelles Technologies de l'Information : Monsieur AHMED ABDOU SIMBA

## 6 eme Gouvernement (nomination par Décret N° 09-093 /PR du 25 mai 2009)

- Vice-Président, chargé du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Energie, de l'Industrie et de l'Artisanat, Monsieur IDI NADHOIM
- Vice-Président, chargé du Ministère des Finances, du Budget et de l'Entreprenariat féminin, Dr IKILILOU DHOININE
- Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde arabe, Monsieur Ahmed Ben Saïd JAFFAR
- Ministre de l'Economie, du Travail, de l'Emploi et du Commerce Extérieur, chargé des relations avec le Parlement, Monsieur HASSANE AHMED EL BARWANE
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de l'Administration Pénitentiaire et des Affaires Islamiques, Monsieur ABDOUROIHMANE IBRAHIM
- Ministre de l'Intérieur et de l'Information, Monsieur BOURHANE HAMIDOU
- Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche, de la Culture et des Arts, Porte Parole du Gouvernement, Dr KAMALIDDINE AFFRAITANE
- Ministre de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion du Genre, Monsieur HODHOAER INZOUDDINE
- Ministre des Transports, du Tourisme et des Investissements, Monsieur MIKIDAR HOUMADI
- Ministre de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Monsieur MOHAMED LARIF OUKACHA
- Ministre de la Fonction Publique, des Réformes Administratives et Institutionnelles, de la Décentralisation et des Droits de l'Homme, Monsieur FOUAD Ben MOHADJI
- Ministre des Postes et Télécommunications chargé de la Communication et de la Promotion des Nouvelles Technologies de l'Information, Monsieur DJAE AHAMADA

## 7 eme Gouvernement (nomination par Décret N° 05-010 /PR du 25 mai 2010)

- Vice-président Chargé du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Energie, de l'Industrie et de l'Artisanat, Monsieur Idi Nadhoim
- Vice-président Chargé du Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dr Ikililou Dhoinine.
- Ministre des Relations Extérieures, de la Coopération, Chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde Arabe : Me Fahmi Said Ibrahim.
- Ministre des Finances, du Budget et des Investissements : Monsieur Mohamed Bacar Dossar
- Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de l'Information : Monsieur Ibrahima Houmadi Sidi
- Ministre de l'Economie, du Travail, de l'Emploi, de l'Entreprenariat féminin et du Commerce Extérieur : Monsieur Mzé Cheikh Oubeid.
- Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de l'Administration pénitentiaire et des Affaires Islamiques, Chargé des Relations avec le Parlement : Monsieur Djaffar Mohamed Ahmed Mansoib

- Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche, de la Culture et des Arts : Monsieur Fouad Ben Mohadji.
- Ministre de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion du Genre, Porte-parole du Gouvernement : Monsieur Sounhadj Attoumane
- Ministre des Transports, du Tourisme, Monsieur Hassani Assouamani.
- Ministre de la Fonction Publique, des Réformes Administratives et institutionnelles, de la Décentralisation et des Droits de l'Homme : Monsieur Djazila Saindou.
- Ministre des Postes et Télécommunications, de la Communication et de la Promotion des nouvelles Technologies de l'Information : Monsieur Houdhoer Inzoudine.

### 8 eme Gouvernement (nomination par Décret N° 10-066 /PR du 21 juin 2010)

- Vice-Président, chargé du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche, de l'Environnement, de l'Energie et de l'Artisanat, Monsieur IDI NADHOIM
- Vice-Président, chargé du Ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dr IKILLOU DHOININE
- Monsieur ABDOURAHAMANE Ben CHEIKH ACHIRAF Ministre d'Etat, chargé des élections
- Me Fahmi SAID IBRAHIM Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde arabe
- Monsieur Mohamed BACAR DOSSAR Ministre des Finances, du Budget et des Investissements
- Monsieur Ibrahima MHOUMADI SIDI Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de l'Information
- Monsieur MOUSSA ABDEREMANE Ministre de l'Industrie, du Travail, de l'Emploi et de l'Entreprenariat féminin
- Monsieur Djaffar MOHAMED AHMED MANSOIB Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de l'Administration Pénitentiaire et des Affaires Islamiques, Chargé des Relations avec le Parlement
- Monsieur Fouad MOHADJI Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche, de la Culture et des Arts
- Dr Sounhadj ATTOUMANE Ministre de la Santé, de la Solidarité et de la Promotion du Genre, Porte parole du Gouvernement
- Monsieur Djazila SAENDOU Ministre de la Fonction Publique, des Réformes Administratives et Institutionnelles, de la Décentralisation et des Droits de l'Homme
- Monsieur Hodhoer INZOUDDINE Ministre des Postes et Télécommunications, de la Communication et de la Promotion des Nouvelles Technologies de l'Information

### Célébration du 35 eme anniversaire de l'indépendance des Comores

Le 6 juillet 2010, les comoriens et les comoriens ont fêté, avec enthousiasme, le 35 eme anniversaire de l'indépendance des Comores.

La veille, des milliers de personnes avaient envahi la capitale fédérale, Moroni, pour assister à la retraite aux flambeaux organisée par l'Armée Nationale de Développement et au concert organisé au palais du peuple. La cérémonie officielle a eu lieu à la place de l'indépendance à la place de l'indépendance en présence du Chef de l'Etat et de toutes les autres hautes autorités de l'Etat à l'exception notable du Chef de l'Exécutif de la Grande Comores, qui a boycotté pour la deuxième année consécutive la cérémonie officielle. La cérémonie de ce matin a été marquée par la décoration de plusieurs personnes qui ont rendu des services à ce pays, notamment le regretté Dr Kassimou, l'ancien Président de l'Assemblée Fédérale, Salim Djabir et le Cadi d'Itsandra. Dans son mot de bienvenue, le Maire de Moroni a plaidé pour l'adoption rapide de la loi organique portant sur le statut de la ville de Moroni et le transfert des compétences au profit de la Mairie. Le défilé militaire qui n'a pas eu lieu l'année dernière a marqué la cérémonie de cette année avec un hommage particulier rendu au lieutenant colonel Combo Ayouba, assassiné le 13 juin 2010 et au lieutenant Saïd Mohamed qui a péri dans le crash de Yemenia du 30 juin 2009. La police Nationale et la police de l'île de la Grande Comore ont été les grands absents du défilé militaires en raison des divergences et des conflits latents qui opposent ces deux entités. Et pourtant ces deux polices avaient participé à toutes les répétitions du défilé militaire.

6 juillet 1975 – 6 juillet 2010, 35 ans d'indépendance inachevée avec l'île de Mayotte qui est toujours sous administration française. En dépit du sous-développement croissant du pays, les Comores ont connu des grandes avancées dans le domaine de l'éducation, de la santé, et des télécommunications. Beaucoup reste à faire notamment dans le domaine de la bonne gouvernance, de l'assainissement des finances publiques et des infrastructures.

### Le pardon du Chef

Lors de son discours prononcé à Mutsamudu à l'occasion de la célébration du 35<sup>ème</sup> anniversaire de l'indépendance des Comores, le Président SAMBI a surpris plus d'un en déclarant qu'il a « pardonné » l'ancien président de l'Île Autonome d'Anjouan, Mohamed Bacar et son frère Abdou Bacar et qu'ils peuvent « rentrer » au pays. Le chef de l'Etat est-il compétent pour pardonner des personnes accusées d'avoir commis des crimes ? L'article 12 de la constitution dispose qu'il a le droit de faire grâce. Celle-ci est une mesure de clémence qui a pour effet de soustraire un condamné à l'application de la peine qu'il aurait dû subir. Son exercice appartient au Président de l'Union, qui est seul juge de l'opportunité de cette mesure. Toutefois, le condamné doit avoir fait l'objet d'une condamnation. Cette condamnation doit être définitive et exécutoire. Le recours en grâce est adressé au Président de la République. Il est demandé par le condamné lui-même. Mais il peut aussi être formé par un membre de sa famille, par un ami, par le ministère public lui-même. Dans le cas de Mohamed Bacar et son frère ainsi que toutes les autorités de régime déchu, ils n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation même par contumace.

Ainsi ils ne peuvent être graciés par le Président de l'Union. Par contre, ils peuvent bénéficier d'une loi d'amnistie adoptée par l'Assemblée de l'Union. Le pays a déjà connu deux lois d'amnisties dans le passé.

La loi N°90-008/AF portant amnistie des infractions politiques commises de l'année 1975 au 31 Décembre 1988 du 9 septembre 1990 dispose dans son article 1<sup>er</sup> que « sont amnistiés les faits d'attentat à la sûreté de l'Etat, à la liberté et à l'exercice des droits civiques commis entre l'année 1975 et la date du 31 Décembre 1988 ». L'autre loi d'amnistie est la loi N° 95-017/AF du 2 novembre 1995 Portant Amnistie pour les infractions relative à l'atteinte à la sûreté de l'Etat commise entre le 1<sup>er</sup> Août 1975 et le 15 octobre 1995. Cette loi dispose dans ses articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 que « Sont amnistiées de plein droit, toutes les infractions prévues aux articles 71 et suivants du Code Pénal, relatives à l'atteinte à la Sûreté de l'Etat lorsqu'elles ont été commises entre le 1<sup>er</sup> Août 1975 et le 15 Octobre 1995, toutes les infractions commises à l'occasion ou en liaison avec les consultations électorales qui se sont déroulées entre le 1<sup>er</sup> Août 1975 et le 15 Octobre 1995 et toutes les infractions prévues aux articles 183 et suivants du Code Pénal relatives aux faits de rébellion lorsqu'elles ont été commises entre le 1<sup>er</sup> Août 1975 et le 15 Octobre 1995. Cette amnistie entraîne sans qu'elle ne puisse jamais donner lieu à restitution, la remise de toutes les peines principales accessoires et complémentaires ainsi que toutes les incapacités des déchéances subséquentes. Elle rétablit l'auteur de l'infraction dans le bénéfice du sursis qui a pu lui être accordé vers une condamnation antérieure selon l'article 7 de cette loi.

Ainsi seule l'Assemblée de l'Union est compétente pour amnistier Mohamed Bacar et consorts. Le Pardon du Chef prononcé le 6 juillet 2010, n'a aucun effet juridique sur les peines encourues par ces personnes qui ont commis des infractions contre l'autorité de l'Etat. Du moins sur le plan légal.

### La France célèbre sa fête nationale

Le 14 juillet 2010, la France sa fête nationale, qui constitue la date de la prise de la Bastille. En effet, au matin du 14 juillet 1789, le peuple de Paris pris des armes aux Invalides puis se dirigea vers une vieille forteresse royale, la Bastille. Après une fusillade sanglante, il s'empara et délivra les quelques prisonniers qui y étaient enfermés. La prise de la Bastille fut une première victoire du peuple de Paris contre le symbole de l'Ancien Régime.

La "fête de la Fédération", le 14 juillet 1790, célébra en grande pompe le premier anniversaire de l'insurrection. Par la suite, la commémoration du 14 juillet 1789 fut abandonnée, jusqu'à ce que la III<sup>ème</sup> République, notamment Gambetta, chercha à célébrer les fondements du régime. Sur proposition du député de la Seine, Benjamin Raspail, la loi du 6 juillet 1880 fait du 14 juillet la fête nationale de la République française. Le 14 juillet est marqué par le traditionnel défilé militaire sur les Champs-Élysées. Les présidents de la V<sup>ème</sup> République française ont apporté quelques modifications au déroulement de la journée. Ainsi en 1994 des soldats allemands de l'Eurocorps participent au défilé sur les Champs-Élysées en signe de réconciliation.

Et en 2010, à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire des indépendances de certains pays africains, treize armées africaines sont invitées par la France pour défiler sur les Champs-Élysées

Le 14 juillet fut célébré pendant plusieurs années aux Comores, avant son accession à l'indépendance le 6 juillet 1975. Il continue à être célébré sur une partie du territoire comorien qui est administrée par la France, Mayotte et la nombreuse diaspora comorienne qui dispose de la nationale française célèbre également cette Fête. Une occasion de jeter un coup d'œil sur relations entre les Comores et la France. Des relations ambiguës et conflictuelles caractérisées par la passion, le mépris et les coups bas des réseaux officiels la Francafrique. Cette « Françafrique » s'est installée dès la proclamation de l'indépendance des Comores le 6 juillet 1975 avec un coup d'état soutenu par l'ancienne puissance colonisatrice, le 3 août 1975. Depuis, ce pays est à la merci de ces réseaux qui défont et refont les régimes. Contrairement aux autres pays africains, les réseaux français aux Comores sont dirigés par nationaux qui ont la nationalité française. Avec l'arrivée de Nicolas Sarkozy à l'Élysée, c'est la marche forcée vers la départementalisation de l'île de Mayotte qui est venue envenimer les relations entre les deux pays.

Lors de sa courte visite à Mayotte le 18 janvier 2010, le président français Nicolas Sarkozy a déclaré et qui il veut être entendu ici et ailleurs qu'il ne laissera à personne à aucune puissance étrangère le droit de décider de qui serait français et de qui ne le serait pas. Mayotte c'est la France, Mayotte restera française a-t-il déclaré. Fidèle à ses rhétoriques, le Président français contrairement à ses prédécesseurs qui connaissaient peut être mieux l'histoire de l'archipel des Comores, a fait preuve d'une arrogance et du mépris vis-à-vis de son homologue comorien et du peuple comorien. Le Président Sambi avait proposé à la France, en 2009, à la tribune des Nations Unies, une solution d'un pays et deux administrations pour sortir de cet imbroglio juridique qui a tant duré sur le conflit territorial portant sur l'île de Mayotte, qui oppose les Comores et la France. Au lieu de répondre à son homologue, le Président Sarkozy décida de l'ignorer et de botter en touche cette proposition, et d'envoyer aux calendes grecques, toute option visant à rapprocher la population de cet archipel divisé par la volonté et la puissance de son pays. Au contraire, faisant fi du droit international et des rapports de la défenseuse des droits de l'enfant, des ONGs françaises qui dénoncent régulièrement les conditions inhumaines de détention et d'expulsion des personnes considérées comme étant des « clandestins » par l'administration française, il a annoncé des mesures visant à traquer beaucoup plus les pauvres comoriens qui errent à Mayotte pour trouver une vie meilleure : renforcement des effectifs de la Police de l'Air et des Frontières, fourniture d'un hélicoptère, installation d'un 4<sup>ème</sup> radar, construction d'un nouveau centre de rétention administrative etc...

Lors de sa rencontre avec les familles des victimes du crash de Yemenia le 5 juillet dernier à l'Élysée, le même Président Sarkozy a toujours fait preuve d'arrogance vis à vis des Comores, en critiquant les conditions d'inhumation des corps des victimes, le retard de la publication du rapport de l'enquête et les difficultés rencontrées par les compagnies française qui veulent desservir le pays.

Il n'a pas évoqué les liens forts qui unissent les deux peuples, ni la nécessité de renforcer la coopération entre les deux pays pour éviter ces genres de drame. Et pourtant les deux pays sont condamnés à vivre en bonne harmonie.

La première ville comorienne en terme d'habitants n'est elle pas la ville de « Marseille » dont les habitants viennent de fêter avec fierté ce 5 juillet, sur la cannebière s'il vous plait, le 35<sup>eme</sup> anniversaire de l'indépendance des Comores en organisant un Djaliko géant et un Sambé ? Les autorités françaises ont intérêt à tenir compte de cette donnée démographique pour assainir les relations avec les Comores. Et la diaspora comorienne a intérêt à s'impliquer dans la vie politique française pour pouvoir influencer et infléchir la politique française aux Comores.

### Une mahoraise s'autoproclame « gouverneur par intérim de l'île comorienne de Mayotte »

Une jeune mahoraise, Mme Fatima Said s'autoproclame « gouverneur par intérim de l'île comorienne de Mayotte ». Originnaire de Sada, elle aurait donc choisi de prendre ses « responsabilités » selon ses propres mots.

Tenant compte du fait que mon île natale reste occupée par notre ancienne puissance coloniale et tenant compte du vide juridique, je me propose de m'autoproclamer comme gouverneur par intérim de l'île comorienne de Mayotte a t'-elle affirmé. Certes l'idée qu'une mahoraise veule devenir Gouverneur est bonne mais la procédure est à critiquer. Les Comores sont régies par des textes et la jeune mahoraise devra d'abord plaider en vue de l'adoption dans la prochaine loi électorale d'une disposition permettant à ce que les prochains scrutins harmonisés concernent également Mayotte. Ainsi l'île sœur aura un vice-président et un Gouverneur élu.

En outre, elle devra dès maintenant commencer le plaidoyer en vue du respect de la tournante de Mayotte après celle de Mohéli. En effet, pourtant l'article 1er de la loi relative aux conditions d'éligibilité du Président de l'Union et aux modalités d'application de l'article 13 de la Constitution dispose que « La présidence de l'Union est tournante. Au terme du mandat en cours, exercé par Ngazidja, le tour revient à Ndzouani, puis Mwali ensuite Maoré sous réserve des dispositions de l'article 39 de la Constitution et ainsi de suite ». Les hommes politiques comoriens qui continuent de revendiquer le retour de Mayotte dans son giron naturel, doivent formuler des propositions pour intéresser les mahorais à la vie politique des trois îles indépendantes des Comores.

Depuis les années 90, les mahorais ne sont plus nommés aux postes de haute responsabilité des trois îles indépendantes. Les rares qui occupaient quelques postes stratégiques, notamment au Ministère des Relations extérieures ont été remplacés.

Ca serait un signal si l'on disait au mahorais qu'après Mohéli, le tournante irait à Mayotte. C'est un pied de nez au Gouvernement français et un encouragement aux indépendantistes mahorais, qui existent et qui se dévoilent de plus en plus, dans leur combat difficile qu'ils mènent à Mayotte et ailleurs. Ainsi, ils se prépareront à diriger leur pays après Mohéli.



Il appartiendra aux dirigeants de ce pays de réfléchir sérieusement, sur les dispositions juridiques transitoires pouvant faciliter les élections primaires qui peuvent avoir lieu soit à Mayotte après la tournante de Mohéli soit dans toute autre partie du territoire national, pour le choix des candidats mahorais qui se porteront candidats à la magistrature suprême.

### Prestation de serment des membres de la CENI

Les membres de la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) ont finalement prêté serment le 19 juillet 2010 à la Cour Constitutionnelle après l'échec du 12 juillet 2010. Les Commissions chargées des élections (CENI Commissions Insulaires des Elections) devraient être mise en place dans la semaine du 19 juin au 5 juillet 2010 selon l'accord pour la gestion de la période intérimaire.

Conformément à l'article 48 de la loi électorale, les membres de la CENI ont prêté serment en comorien, devant la Cour Constitutionnelle.

La CENI est un organe indépendant de régulation des opérations électorales, ayant un caractère autonome. Elle jouit d'une autonomie de gestion et de décision. Elle élabore son budget, adopte son règlement intérieur, et élit son bureau en son sein. Elle prend des décisions relatives à l'organisation et au déroulement des opérations électorales, lesquelles décisions de la CENI sont susceptibles de recours devant la Cour Constitutionnelle. La CENI est appuyée par un secrétariat administratif permanent (SAP/CENI) composé de quatre membres dont une femme au moins, nommés par le Ministre de l'Union en charge des élections à raison d'un membre par île et d'un représentant du Ministère en charge des élections.

La CENI est composée de dix (10) personnalités comoriennes, nommées par un décret du Président de l'Union, personnalités reconnues pour leur compétence, probité, impartialité et moralité à raison de : 3 administrateurs dont une femme au moins choisis par le Président de l'Union en raison d'un administrateur par île, 3 représentants ayant une expérience sur les élections choisis par les présidents des îles autonomes en raison d'un administrateur par île, un Haut magistrat désigné par le président du Conseil Supérieur de la Magistrature en dehors de ses membres et 2 représentants des partis politiques présentés à l'Assemblée de l'Union des Comores dont un de la Majorité parlementaire et un de la minorité désignés par la conférence des présidents de l'Assemblée de l'Union sur proposition des partis politiques.

Tous ces membres ont été nommés par décret présidentiel à l'exception du représentant du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Les membres de la CENI nommés par décret présidentiel qui sont prêtés serment sont :

M. Madi Laguera, représentant de l'Union pour Mohéli.

M. Abdallah Allaoui Maenchouk, représentant de l'Union pour Anjouan.

M. Charicane Chaharane, représentant de l'exécutif d'Anjouan.

M. Ali Hassanaly, représentant de l'exécutif de Mohéli.  
M. Mzé Said Dafiné, représentant de l'exécutif de Ngazidja.  
M. Idrisse Ahamada Said, représentant de la majorité présidentielle.  
M. Abdallah Mohamed, représentant de l'opposition.  
Mme Anzimati Abdou, représentante du Gouvernement de l'Union.  
Mme M'sahazi Hakika, représentante de la Société Civile.

## Le congrès a refixé la date de l'harmonisation des élections du président de l'Union et des Gouverneurs des îles

Réunis en congrès le 25 juillet 2010, les députés de l'Assemblée de l'Union et les conseillers des îles autonomes ont déterminé à la majorité absolue la date des élections du président de l'Union conformément aux dispositions de la loi référendaire portant révision de la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 et aux dispositions de l'accord pour la gestion de la période intérimaire du 16 juin 2010.

La proposition de loi déterminant les dates des élections (le 7 novembre 2010 pour les primaires de l'élection présidentielle et le 1<sup>er</sup> tour des élections des gouverneurs des îles et le 26 décembre 2010 pour l'élection présidentielle et le 2<sup>e</sup> tour de l'élection des Gouverneurs des îles) a été adoptée par tous les congressistes réunis au Palais du peuple à l'exception de deux congressistes qui ont voté contre. Après sa promulgation par le Président de l'Union, elle a remplacé la loi du congrès votée le 1<sup>er</sup> mars 2010 qui avait fixé au 27 novembre 2011, la date des élections harmonisées du Président de l'Union et des Gouverneurs, une loi qui a été partiellement annulée par l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 mai 2010.

## Le courage du député Abdoufatah Said

Il n'est pas juriste, ni un bardé de diplômes comme certains de ses collègues députés, et pourtant lors des travaux du congrès du 25 juillet 2010, le député Abdoufatah Said de la circonscription de Moroni Nord a fait preuve de courage, de patriotisme et de pertinence dans ses interventions en défendant le droit et en allant à contresens de l'unanimité ambiante. Non pas qu'il était contre les dates décidées par l'accord pour la gestion de la période intérimaire du 16 juin 2010 signé par le Président de l'Union, les chefs des exécutifs des îles et l'envoyé spécial de l'Union Africaine, mais il n'était pas d'accord à ce que la proposition de loi portant détermination de la date des élections harmonisées du président de l'Union et des Gouverneurs fasse référence dans ses visas au dit accord. Il a eu raison même si les autres congressistes n'ont pas approuvé sa proposition et d'ailleurs la loi n'a pas à avoir de visa !

La constitution comorienne dispose « qu'à titre transitoire et en vue de l'harmonisation des élections des chefs des exécutifs des îles et de l'Union, les députés et les conseillers des îles réunis en congrès déterminent, à la majorité absolue, la date des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs ».

Les rédacteurs de la proposition de loi n'avaient seulement qu'à se référer à cette disposition constitutionnelle pour déterminer les dates des élections harmonisées et non à un accord qui a justement violé les dispositions constitutionnelles susvisées et l'arrêt de la cour Constitutionnelle du 8 mai 2010.

Pour marquer son mécontentement, le député Abdoulfatah Said a voté contre cette proposition de loi pour réaffirmer son attachement à la liberté des « élus du peuple » et à la « dignité du pays ».

### La douane face à la corruption

Le nouveau parti politique « Orange » a organisé une conférence de presse le 31 juillet 2010 au restaurant « le select » pour annoncer la candidature de Mouigni Baraka Said Soilihi aux prochaines élections du Gouverneur de l'île autonome de Ngazidja. Ce dernier entouré notamment de l'actuel Directeur Général des Douanes, d'un ancien Directeur Général des Douanes et du Vice Président de l'Assemblée de l'Union, a annoncé sa démission de ses fonctions de receveur central des Douanes.

Au cours de cette conférence qui a vu la participation de plusieurs notables, plusieurs questions ont porté sur la gestion des fonds de la douane, ce qui a agacé les intervenants notamment le Directeur Général de la Douane qui s'est déclaré déçu des questions posées par les journalistes et a interpellé les journalistes à faire de l'investigation pour étayer leurs accusations. Car selon lui, la douane comorienne est un service bien géré et a réfuté toutes les accusations de corruption. Et pourtant la corruption à la douane est une triste réalité qui ne touche pas uniquement les Comores. Les douaniers doivent savoir que lors que l'on évoque la corruption à la douane, c'est qu'il existe des corrompus et des corrupteurs et ces derniers, ce sont toutes les couches de la population qui fréquentent tous les jours les services de la douane. Chacun et chacune disposent de son propre histoire et de ses anecdotes portant sur les versements de sommes d'argent, les rémunérations occultes accordés à des fonctionnaires en contrepartie de la délivrance d'autorisation d'exonération ou de passe-droits divers. La corruption actuelle des douanes, se déroule en amont des opérations douanières. On ne prend plus l'argent dans la caisse comme auparavant puisque les services sont informatisés. Ainsi ces douaniers qui se lancent en politique, s'ils veulent réellement aider ce pays, doivent avoir le courage de reconnaître l'existence de ce fléau au sein de leur service pour engager des politiques pour l'éradiquer. Il est inutile de faire de l'investigation pour comprendre que le niveau de vie que mène les douaniers de ce pays et les biens mobiliers et immobiliers qu'ils disposent ne sont pas issus de leurs revenus réguliers. Ces faisceaux d'indices sont suffisants pour débusquer les corrompus qui pillent les deniers publics. Que fait le parquet de la République et les services fiscaux ?

## Gouverneur de Mayotte : éviter la poudre aux yeux

Une jeune mahoraise, Mme Fatima Said s'autoproclame « gouverneur par intérim de l'île comorienne de Mayotte ». Originnaire de Sada, elle aurait donc choisi de prendre ses « responsabilités » selon ses propres mots. Tenant compte du fait que mon île natale reste occupée par notre ancienne puissance coloniale et tenant compte du vide juridique, je me propose de m'autoproclamer comme gouverneur par intérim de l'île comorienne de Mayotte a t-elle affirmé.

A l'instar du « gouvernement en exil » mis en place en France au mois de mai dernier par des franco-comoriens habitant à Marseille, à Villeurbanne, Aix-les-Bains et à Mayotte, cette jeune mahoraise qui réside en France Métropolitaine, fait l'objet d'une couverture médiatique exceptionnelle alors que Youssouf Moussa qui réside à Mayotte et qui s'est toujours battu contre la présence de la France sur cette partie du territoire national n'a jamais eu autant de faveurs de la part de la presse. Ainsi cette jeune femme a accordé des interviews aux grands journaux de la place, y compris à Al Watwan et a organisé une « conférence de presse » dans un café parisien, le 26 juillet 2010.

Certes l'idée qu'une mahoraise veule devenir Gouverneur de Mayotte est en soi bonne, mais la procédure suivie est à la limite abracadabresque. Le pays est régi par des textes et la jeune mahoraise devra d'abord consulter ces textes pour fonder son action. Elle devra tout d'abord commencer par descendre sur le terrain à Mayotte pour convaincre les mahorais, ne serait ce qu'une petite minorité de la nécessité de commencer l'application des textes comoriens à Mayotte. Ainsi force d'un soutien de quelques mahorais, elle pourra plaider à Moroni pour l'amendement de la loi fondamentale comorienne et de l'adoption d'une loi électorale qui permettront à ce que les prochaines scrutins harmonisés du mois de novembre 2010 concernent également Mayotte. Ainsi l'île sœur pourra avoir un vice-président et un Gouverneur élu selon des procédures spécifiques qui devront être arrêtées par le législateur comorien. En outre, elle devra dès maintenant commencer le plaidoyer en vue du respect de la tournante de Mayotte en 2016 après celle de Mohéli. Sans base juridique, l'action Mme Fatima Said ne sera que de la poudre aux yeux

## Le Budget prévisionnel des élections harmonisées

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a validé au mois d'aout 2010, le budget prévisionnel des élections harmonisées des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs des mois de novembre et décembre prochain. Le montant de ce budget prévisionnel, s'élevait à 3, 6 milliards de Fc. Selon le Président de la CENI, près de la moitié de ce budget sera affecté à la confection des cartes électorales biométriques. Le pays a t-il besoin pour l'instant des cartes électorales biométriques alors les données qui permettent d'établir ces cartes sont fausses à commencer par l'état civil ? Si le Système de l'état civil était fiable, ce pays n'aurait même pas besoin d'une coûteuse opération d'actualisation de liste électorale à chaque élection.

Les fichiers de l'état civil faciliteraient l'établissement de ces listes en intégrant automatiquement les personnes qui atteignent l'âge de la majorité. Les Comores sont confrontées à une multiplication d'actes de délinquance portant sur des fraudes à l'état civil, dans le but soit de réduire l'âge, soit de modifier l'identité ou obtenir un acte fictif en vue d'accéder à une nationalité étrangère. La fraude à l'état civil a pris une ampleur toute particulière à travers essentiellement le phénomène de l'émigration. Une enquête menée par le ministère français des affaires étrangères auprès de postes diplomatiques et consulaires a permis de procéder à une estimation des actes d'état civil faux ou obtenus frauduleusement par Etat. Dans nombre de pays, la proportion de faux détectés par ces postes se situe entre 30 et 60 %. Elle est même évaluée à 90 % pour les Comores.

Un projet de réhabilitation de l'état civil aux Comores a été élaboré en 2008 par le Gouvernement avec l'appui du système des Nations Unies. Le coût estimatif du projet est de 933 605 000 Fc. A ce jour ce projet qui devrait mettre en place d'ici 2013, un système d'état civil transparent, complet, fiable, moderne et serein, accessible et garantissant une disponibilité de données complète et de qualité n'est toujours pas mis en œuvre faute de financement. Les priorités sont malheureusement ailleurs.

Alors, au lieu d'injecter des milliards pour confectionner ces cartes biométriques qui se baseront sur des données fausses et fraudées, plusieurs comoriens disposent de plusieurs identités, il serait judicieux pour le gouvernement de lancer le grand chantier de la réforme de l'état civil pour mettre fin une fois pour toute à la fraude de l'état civil qui discrédite le pays. Sinon les Comores auront paradoxalement des documents ultramodernes avec des citoyens qui disposeront chacun de plusieurs passeports, cartes d'identités et cartes d'électeurs biométriques selon les identités. Ainsi la question de la fraude ne sera pas toujours résolue.

### Lutter contre « l'immigration clandestine » à Mayotte

Dans une interview accordée à une télévisions périphérique de la capitale au cours du mois d'aout 2010, l'Ambassadeur de France a parcouru en long et en large « la politique intérieure comorienne » et considère que ceux et celles qui critiquent l'accord pour la gestion de la période intérimaire du 16 juin 2010 « exagèrent » et que la souveraineté comorienne n'a nullement été bafouée. Concernant la question de Mayotte, il est revenu sur la rhétorique française de la volonté mahoraise de vouloir rester français. Et ironie du sort, il déclare que la France est prête à accompagner les Comores dans la lutte contre « l'immigration clandestine ». En aucun moment, il n'a évoqué l'éventualité de supprimer le « visa Balladur » qui est à l'origine des milliers des morts survenus sans le bras de mer qui sépare Anjouan et Mayotte. En fait, son Excellence a repris la ligne directrice de la politique française dans ce pays. Il a repris presque mot pour mot, la thèse de son prédécesseur qui avait déclaré dans une interview accordée à l'hebdomadaire gouvernemental Al Watwan N° 902 du 14 octobre 2005 que "ce n'est pas avec ou sans le visa Balladur que les choses changeront".

Et pourtant l'instauration en 1995 du visa Balladur demeure un échec cuisant de la politique française dans cet archipel, un non-sens qui n'a fait que favoriser "l'immigration clandestine". Les chiffres parlent d'eux même : la population de Mayotte est passée de 130.000 habitants en 1997 à près 180.000 en 2009. Depuis l'instauration de ce visa, la plupart des Comoriens qui arrivent à Mayotte, ne retournent plus dans leur île d'origine comme auparavant.

En fait, le moyen radical pour le gouvernement français de lutter contre "l'immigration clandestine" à Mayotte serait de supprimer purement et simplement ce visa qui divise notamment des familles, des couples, et favoriser la circulation des biens et des personnes et d'engager une politique d'intégration économique de Mayotte dans son environnement naturel immédiat. Mayotte "même ancrée définitivement au sein de la République Française" en devenant « Département » ne pourra se développer sans une réduction de la pauvreté de ses îles sœurs. Avec un niveau de vie élevé, les habitants de ces îles seraient moins tentés par une traversée dangereuse mangeuse de vie. La France y gagnerait et Mayotte également, si l'aide au développement, réduite à la portion congrue ces dernières années, était renforcée pour appuyer le développement des 3 îles indépendantes des Comores. Les fonds affectés à la construction d'un nouveau centre de rétention administrative et à la lutte contre l'immigration clandestine, seraient mieux utilisés pour appuyer les secteurs sociaux des Comores indépendantes

Le rapport du Sénateur français Henri Torre révèle que " l'immigration illégale" à Mayotte coûte annuellement 60 millions d'euros : 4 à 5 millions pour la lutte contre l'immigration proprement dite, 2,3 millions pour la Police aux frontières et un million pour la gendarmerie. A tout cela, il faut ajouter les frais d'équipement et les coûts de rapatriement des immigrés. Le reste correspond aux dépenses d'éducation et de soins prodigués aux immigrés illégaux.

La lutte contre l'immigration clandestine devra passer par le développement économique des îles indépendantes de l'archipel, sinon c'est l'île de Mayotte qui, en dépit de la multiplication des mesures de contrôle, d'expulsion, de refoulement, de la multiplication des moyens de la Police de l'Air et des Frontières, de l'instauration des radars, "sombarrera dans son lagon" sous le poids de sa démographie galopante.

### Silence, on expulse à Mayotte

La préfecture de Mayotte a publié le 20 août dernier, les chiffres de ce qu'elle qualifie de «lutte contre l'immigration clandestine » dans cette île comorienne sous administration française. Ainsi, les contrôles quotidiens effectués par les forces de sécurité françaises sur le territoire de Mayotte ont permis l'interpellation de 7321 étrangers en « situation irrégulière » durant le 2ème trimestre, soit un total de 12 321 pour le premier semestre 2010.

Ces interpellations se sont traduites par 10 010 arrêtés de reconduite à la frontière exécutés. Au total, 12.321 étrangers en situation « irrégulière » dont 2.311 mineurs qui n'ont pas fait l'objet d'Arrêtés Préfectoraux de Reconduite à la Frontière, ont été expulsés de Mayotte du 1er janvier 2010 au 30 juin 2010. Et pourtant la loi française protège théoriquement les enfants résidents, réguliers ou irréguliers, contre l'expulsion. Mais à Mayotte, des nombreux enfants sont interpellés, conduits au centre de rétention administration, et expulsés avec des accompagnateurs de circonstance. Les chiffres publiés par la préfecture de Mayotte, donnent le tournis et la nausée. Ainsi en moyenne, il y aurait 80 expulsions par jour depuis le début de l'année de Mayotte vers Anjouan. Près de 14 000 personnes, exclusivement de nationalité comorienne ont été ainsi expulsées de Mayotte, soit 7 % de la population totale de Mayotte. Si l'on extrapole ces chiffres en France métropolitaine, le nombre d'expulsés serait de 4 300 000 personnes en 6 mois. Un chiffre inimaginable. Si l'on voit le tollé soulevé en France et dans le monde entier par l'expulsion de quelques centaines de Roms, bénéficiant au passage chacun de 300 euros d'indemnités l'on est en droit de se demander si les autorités françaises ont un minimum de respect vis-à-vis de l'Etat comorien en général qui n'est même pas informé au préalable de l'identité des expulsés et du citoyen comorien en particulier qui est raflé sans qu'il puisse récupérer ses maigres ressources.

Et plus grave si l'on constate le silence de plomb qu'observe le Gouvernement comorien à la suite de la publication des chiffres de la préfecture de Mayotte, on se demande si les droits des citoyens comoriens sont à la limite défendus.

C'est bien beau de réclamer la main sur le cœur, le retour de Mayotte dans son giron naturel, encore faut-il par commencer par plaider pour le respect des droits élémentaires des citoyens comoriens qui habitent dans cette île sous administration française.

### Gloire et déchéance du Général Salimou

Le Général Salimou Amiri, a été démis de ses fonctions de Chef d'état major de l'Armée Nationale de Développement (AND) par décret présidentiel signé le 31 août 2010. Il a été remplacé par le commandant Abdallah Gamil promu le même jour, lieutenant colonel. Ainsi prend fin l'ascension fulgurante de ce haut officier de l'AND qualifié « d'intellectuel de l'armée ». Promu général de Brigade après le succès du débarquement militaire d'Anjouan de mars 2008, le Général Salimou Amiri, de nature plutôt réservé et peu loquace, s'est vu pousser des ailes en multipliant les interventions intempestives.

En 2009, il a rendu public ses lettres, adressées au Commandant Régional de l'AND à Mohéli et au Chef du cabinet militaire. En effet, le 10 novembre 2009, il adressa une notification individuelle au Lieutenant-colonel Mohamed ANRIFI MOUSTOIFA qui venait d'être nommé par le Président de l'Union, Commandant Régional de l'AND à Mohéli par Décret No 09-129/PR du 4 novembre 2009, dans laquelle, il « lui refusait la délégation nécessaire au commandement des forces stationnées à Mohéli ». Et le 27 avril 2010, il a écrit au chef du cabinet militaire pour l'accuser de vouloir l'assassiner.

Le plus haut gradé de l'AND en agissant ainsi, n'ignorait pas que la loi lui imposait la discrétion dans ses agissements. En effet l'article 35 de la loi du 21 Juillet 1997 portant statut des personnels militaires dispose que « Indépendamment des dispositions du code pénal relatives à la violation du secret de la défense nationale ou du secret professionnel, les militaires sont liés par l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Tout détournement, toute communication contraire aux règlements, de pièces ou documents de service à des tiers sont interdits ».

Le non respect du devoir de réserve, a été reconnu comme étant à l'origine dysfonctionnement de l'institution militaire dans les engagements sur le règlement pacifique du différend au sein de l'institution militaire signé le 15 mai 2010 entre le Chef de l'Etat major et Chef du cabinet militaire en présence du Chef de l'Etat.

Le 31 aout 2010, dans le cadre de l'information ouverte suite à l'assassinat du lieutenant colonel Combo Ayouba le 13 juin 2010, le Général Salimou Amiri convoqué par le Juge d'instruction en charge du dossier, refusa d'obéir à la décision du magistrat de l'inculper et de le placer en résidence surveillée.

Des militaires qui lui sont favorables sont venus au Palais de justice de Moroni pour l'extirper, aux yeux de la foule et des éléments de la gendarmerie, des mains de la justice et se réfugier à l'Ecole Nationale des Forces Armées et de la Gendarmerie (ENFAG). Cet acte n'a pas honoré le Général puisque selon l'article 37 de loi Portant Statut des personnels militaires, les militaires sont soumis à la loi pénale du droit commun.

Il était de son devoir de se soumettre à la décision du juge d'instruction et préparer sa défense pour prouver son innocence, car, tant qu'un jugement définitif n'a pas été rendu, il est présumé innocent. Malheureusement, il a commis l'irréparable en refusant de se soumettre à la décision du juge et a donné les raisons à ceux qui voulaient son départ. Après plusieurs heures de négociations, il finit par se rendre et il a été placé depuis en résidence surveillée.

Triste sortie pour ce militaire de carrière qui a su redorer en si peu de temps le blason d'une armée qui fut pendant des décennies raillée par la population en raison de l'absence de fait d'armes.

La grande lessive de la fin de règne a-t-elle commencé ?

Un grand baobab de la majorité présidentielle issu du parti orange, nouvellement créé, est tombé le lundi 4 septembre 2010. Il s'agissait du puissant Directeur Général des Douanes, Mohamed Daoudou alias kiki de la République, qui incarnait à lui seul, l'arrogance, l'opulence de l'argent facile, le non respect des règles élémentaires de droit et surtout la faiblesse de l'Etat face aux agissements de ses fonctionnaires.



C'est par un communiqué laconique lu dans le journal du soir de la Télévision Nationale que l'on a appris la déchéance de celui qui défiait ses Ministres de tutelle marquant ainsi les disfonctionnements graves de l'administration du pays. Dans le combat qui mine la majorité présidentielle entre le parti Pec du Ministre des Relations Extérieures, Me Fahmi Said Ibrahim et le parti nouvellement constituée par l'ancien Directeur Général des Douanes, Me Fahmi a marqué un point précieux, lui qui n'a cessé depuis les dernières élections législatives de 2009 de crier haro à la dilapidation des ressources de l'Etat par les agents publics. Avec ce limogeage, le Président de l'Union, qui a affirmé dans la plupart des ses discours qu'il est trahi par les siens, s'est-il débarrassé d'un allier fidèle, pour engager la grande lessive au sein de l'Administration tant attendue par la population, ou a-t-il seulement sanctionné, un jeune assouvi de la soif de pouvoir, gourmand, qui ne partageait pas suffisamment le gâteau ? La suite des événements démontrera à la population s'il s'agissait réellement de la vraie guerre contre la corruption ou juste d'un feu de paille pour faire diversion.

L'on se rappelle qu'à la fin de son mandat, l'ancien Président de l'Union Azali Assoumani avait limogé les Directeurs Généraux des douanes et des impôts pour les jeter en prison, mais la suite a prouvé que ces derniers étaient plutôt les moutons du sacrifice du fin de règne qu'une politique réfléchie pour assainir les finances publiques du pays.

#### Mayotte a droit à son Vice Président selon la Cour Constitutionnelle

Dans un arrêt No 016/CC daté du 17 septembre 2010 la Cour Constitutionnelle des Comores, a reconnu à l'île de Mayotte son droit de disposer d'un Vice-président dans les conditions édictées par l'article 44 de la constitution. Cet arrêt a été rendu à la suite d'une requête introduite par le « Comité Maoré ». Ainsi l'île de Mayotte, qui est une partie intégrante de l'Union des Comores dont les habitants ont les mêmes droits que les autres comoriens des autres îles selon l'article 3 de l'arrêt susvisé a le droit d'avoir son vice-président, mais la jouissance de ce droit est conditionnée par le retour effectif de cette île dans l'Union des Comores.

Cet arrêt n'a pas eu une incidence dans le processus électoral en cours, d'autant plus que la Cour Constitutionnelle a précisé dans ce même arrêt qu'elle ne lui appartenait pas d'intervenir auprès des candidats aux prochaines élections harmonisées pour qu'ils présentent un Vice-président originaire de Mayotte.

#### Pléthore des candidatures et peu de femmes candidates aux futures élections

Dans son arrêt du 23 septembre 2010, la Cour Constitutionnelle a rejeté 7 candidatures sur les 29 qui lui ont été soumises aux fins des élections des Gouverneurs des îles autonomes du 7 novembre et du 26 décembre 2010. Ces candidatures rejetées sont pour l'île autonome de la Grande Comore, celles de Daoud Halifa, Djaffar Abdallah, Issa Mnamdji, Mohamed Said Hassane et Abdou Souefou.

Seulement deux candidatures ont été rejetées au niveau de l'île autonome d'Anjouan : celle de Mohamed Djaanfari, candidat malheureux aux dernières élections des députés de l'Union du mois de décembre 2009 celle du Colonel Said Abeid Abderemance, ancien Président autoproclamé de l'île d'Anjouan.

Au niveau de l'élection présidentielle, 10 candidatures ont été retenues. Cette pléthore de candidatures, dont la plupart n'ont pas d'étiquette politique, constitue un échec des partis politiques du pays, et un dysfonctionnement grave de notre jeune démocratie. Car la bonne marche d'une démocratie dépend du bon fonctionnement de partis politiques.

Sur cette pléthore de candidature, une seule femme, Mme Zaharia Said Ahmed s'est portée candidates, à l'élection présidentielle, une première pour le pays. Ainsi, en dépit des efforts déployés pour encourager la participation des femmes aux instances de prise de décision, les femmes demeurent réticentes à se porter candidates aux élections importantes de ce pays. Lors des dernières élections législatives et des conseils des îles tenues les 6 et 20 décembre 2009, la proportion des femmes candidates et suppléantes était de 20% contre 2% aux élections de 2004. Seulement, une seule femme a été élue conseillère de l'île autonome de Mohéli. Elle est par la suite devenue la seule députée femme de l'Assemblée de l'Union. Ce qui représente un taux de représentation parlementaire de seulement 3% pour les femmes, contre 97% pour les hommes.

### Report ou pas report, la campagne électorale est ouverte

Depuis l'annonce du 28 septembre 2010 par le comité de suivi du « réajustement technique » du chronogramme des élections harmonisées et du démenti du Gouvernement de l'Union de cette annonce, c'est la confusion qui règne sur les dates exactes de ces élections. Le Président de l'Union lors de son discours du 30 septembre dernier a souhaité le maintien des dates des élections harmonisées fixées par l'accord pour la gestion de la période intérimaire du 16 juin 2010 et validées par le congrès du 25 juillet 2010. En procédant à l'annonce du report de la date des primaires des élections présidentielles et du 1er tour des élections des Gouverneurs, le Comité de suivi a outrepassé ses missions fixées par l'accord pour la gestion de la période intérimaire. En effet, cet accord a consacré « la mise en place d'un comité de suivi, composé de deux (2) représentants de l'Union, deux (2) représentant par île Autonome ainsi que de la communauté internationale coordonnée par l'Union Africaine en vue de contrôler, superviser et assurer la mise en œuvre effective de tous les décisions issues du dialogue et strict respect du chronogramme ». Ainsi le Comité de suivi devrait se limiter au « strict respect du Chronogramme » annexé à l'accord.

La décision du report des élections n'est pas de la compétence ni du Comité du suivi, ni de la CENI et encore moins du Gouvernement de l'Union, mais du congrès qui est le seul compétent selon la constitution de l'Union pour « déterminer, à la majorité absolue, la date des élections du Président de l'Union et des Gouverneurs ».

Le Gouvernement pourra toujours solliciter le congrès de revenir encore une fois sur sa loi du 25 juillet 2010 pour fixer une nouvelle date des élections harmonisées. Cependant, tout est possible dans ce pays, puisque les signataires de l'accord pour la gestion de la période intérimaire du 16 juin 2010 avaient « décidé » les dates des élections harmonisées et avaient « demander » au congrès de « valider » ces dates. Ce que le congrès a aussi vite fait.

### La démarche consensuelle est jetée aux orties

L'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 8 mai 2010 a disposé dans son article 4 qu'à compter du 26 mai 2010 à 00 heure, s'ouvrait une période intérimaire durant laquelle, le Président de l'Union et les Vice-présidents exerceront leurs pouvoirs, dans une démarche consensuelle, jusqu'à l'investiture du nouveau Président de l'Union et des Gouverneurs élus.

Depuis cette date, la démarche consensuelle a été mise aux oubliettes et le pays est gouverné comme si l'on était en période normale. Les Vice-présidents qui sont chargés d'exercer leurs pouvoirs durant cette période intérimaire sont demeurés des témoins impassibles aux agissements solitaires du Chef de l'Etat. Les matières pour lesquelles le contreseing de ces Vice-présidents devrait être requis, prévu par l'article 15 de la constitution, n'ont jamais été déterminées par une loi organique.

Pour encore renforcer la confusion ambiante, les deux vices présidents chargés d'exercer leurs pouvoirs avec le président de l'Union, dans une démarche consensuelle, durant cette période intérimaire se sont tous les deux portés candidats à l'élection présidentielle de l'Union. Ils se sont proclamés tous les deux de la mouvance présidentielle, une mouvance qui a failli exploser durant la campagne électorale. Le Porte parole du Gouvernement de l'Union a accusé le Vice Président Idi Nadhoim de trahison pour avoir créé un parti politique à la veille des élections et en guise de réponse, le Vice-président de l'Assemblée de l'Union, un fidèle d'Idi Nadhoim, a accusé le Gouvernement de l'Union de vouloir décréter « l'état d'urgence » pour renvoyer aux calendes grecques, les prochaines élections harmonisées, bonjour l'ambiance.

Ces déclarations intempestives sont venues alimentées la guerre ouverte entre deux partis politiques qui composent pourtant, la mouvance présidentielle : le parti Pec du Ministre des Relations Extérieures, Me Fahmi Said Ibrahim et le parti nouvellement constituée par le Vice Président Idi Nadhoim et le Vice Président de l'assemblée de l'Union, Djaé Ahamada, le parti Orange. Les fidèles lieutenants de ces partis politiques se sont lancés à longueur de journée, dans les différents médias et dans des conférences de presse, des insultes et des accusations de détournement de fonds publics.

## Le silence assourdissant de l'opposition

Alors que la campagne électorale a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2010, conformément au décret portant convocation du collège électoral, l'opposition, s'est recroquevillée dans un silence assourdissant laissant la place, aux querelles intestines de la mouvance présidentielle qui lave son linge sale en public. La confusion qui a régné quant à la date exacte de la tenue des élections harmonisées du président de l'Union et des Gouverneurs a laissé de marbre les partis de l'opposition qui n'ont pas donné leur avis.

Des partis politiques qui ont mené la bataille pour la tenue justement de l'élection présidentielle de l'Union en 2010 alors que le Gouvernement de l'Union soutenait la date initialement fixée par le congrès, le 27 novembre 2011. Ironie du sort, c'est le gouvernement de l'Union, qui a lutté pour le maintien des dates fixées en 2010 et a taclé l'opposition en l'accusant de vouloir reporter les élections.

Après avoir échoué de partir en bataille rangée aux élections présidentielles et des Gouverneurs des îles, l'opposition semblait ne pas croire vraiment à la tenue des élections harmonisées et attendait un éventuel report sine die des élections.

## Les élections harmonisées auront lieu aux dates prévues

Après avoir annoncé le 28 septembre 2010 un « réajustement technique » du chronogramme des élections harmonisées, le Comité de suivi a confirmé, le maintien des dates fixées des élections harmonisées du président de l'Union et des Gouverneurs des îles, par l'accord pour la gestion de la période intérimaire du 16 juin 2010 et la loi du congrès du 25 juillet 2010. Ces dates sont le 7 novembre 2010 pour les primaires de l'élection présidentielle de l'Union et le 1<sup>er</sup> tour des élections des Gouverneurs des îles et le 26 décembre 2010 pour l'élection présidentielle de l'Union et le 2<sup>eme</sup> tour des élections des Gouverneurs des îles. La réunion du 7 octobre 2010 à la Présidence de l'Union avait réuni outre le Comité de suivi, le Gouvernement de l'Union, les exécutifs des îles, l'Union Africaine, le PNUD et l'Union Européenne et les autres parties prenantes du processus électoral. A l'issue de cette réunion, il a été décidé qu'il n'aura pas de refonte du fichier électoral, mais seulement un assainissement de ce fichier qui devra en principe se dérouler entre le 14 et le 25 octobre. Le gouvernement s'est engagé à débloquer 200 millions de Fc pour financer cette opération d'assainissement.

## Candidats et toujours en fonction

Les arrêts de la Cour Constitutionnelle avaient disposé que les candidats retenus aux élections harmonisées devaient renoncer temporairement à leur emploi public et toute activité professionnelle publique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et ce pendant toute la durée de la campagne électorale. Au début du mois d'octobre, aucun candidat n'avait renoncé à ses fonctions.

Ils ont continué à occuper leurs fonctions comme si de rien n'était. Faut-il faire confiance à ces candidats qui ont débuté leur campagne électorale par le non respect du droit ? Il revient aux comoriens et aux comoriennes de répondre à cette question pour leur bien-être et le développement du pays. Car il est inadmissible que la loi soit bafouée tout le temps et en tout lieu par ceux et celles qui sont censés assurer son respect et son application. Ce pays regorge de compétences, d'hommes et de femmes intègres qui peuvent sortir du pays du gouffre dans lequel il se trouve. Les Comoriens doivent ouvrir les yeux pour porter leur choix aux candidats qui mettront en avant l'intérêt général avant leurs propres intérêts et surtout qui prendront l'engagement de travailler avec tous les comoriens quel que soit leur opinion politique.

### Il faut d'abord reconnaître le choix des Mahorais

« Il faut d'abord reconnaître le choix des Mahorais », cette déclaration n'est pas faite ni par un leader mahorais ou un responsable du Gouvernement français, mais elle est faite par un ancien Conseiller juridique à la présidence de la République, un ancien Ministre des Affaires Etrangères, un avocat et de surcroît, un candidat à la vice-présidence des prochaines élections présidentielles de l'Union, Me Ibrahim Ali Mzimba. Comment peut-on être naïf pour penser que la reconnaissance du choix mahorais est une des conditions pour résoudre cette épineuse question. D'ailleurs c'est seulement ce barrage ultime qu'aucune autorité comorienne n'a osé franchir, car une telle décision bouleversera toute la donne politique de la question.

Reconnaître le choix des mahorais, c'est reconnaître l'argumentaire officiel de la France et surtout reconnaître l'existence d'un peuple mahorais qui a le droit à l'autodétermination prévue par la Charte des Nations unies du 26 juin 1945. Or il n'existe pas de peuple mahorais. La question posée par le Gouvernement au peuple comorien était claire lors de la consultation du 22 décembre 1974 « Souhaitez-vous que le territoire des Comores soit indépendant? ». Le « oui » l'a emporté largement avec 94,56 % des suffrages exprimés. Cette réponse devait être prise globalement. Mais on connaît la suite, la France abandonne le projet de loi reconnaissant l'indivisibilité des Comores et proposa un nouveau projet de loi « garantissant la personnalité politique et administrative » de chacune des quatre îles du futur État comorien et a imposé que ce nouveau projet soit soumis à référendum. Cette fois, les résultats du vote seront considérés « île par île ». Cette proposition a été rejetée par les élus comoriens qui proclamèrent leur indépendance unilatérale le 6 juillet 1975. Les Comores entrent à l'ONU le 12 novembre 1975 en tant qu'entité étatique composée des îles d'Anjouan, de la Grande Comore, de Mayotte et de Mohéli.

Reconnaître le choix des Mahorais, c'est reconnaître la francité de cette île qui est citée par l'article 73-3 de la Constitution française. L'article 53 de cette constitution reconnaît à tous les Français - métropolitains ou ultramarins - un droit à l'autodétermination externe et au refus de la sécession : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées ».

Alors il faudra l'avis des mahorais pour un retour éventuel dans le giron comorien et ce n'est pas demain la veille que les mahorais souhaiteront rejoindre les autres îles.

### Ca y est, les affiches de la campagne électorale font leur apparition

A l'occasion de son grand meeting de lancement de sa campagne électorale qui a eu lieu le 11 octobre 2010 à Djoiezi, les partisans du candidat ont inondé les différentes localités de l'île de Mohéli des affiches de leur candidat Ikililou Dhoinine. Les partisans des candidats Larifou Oukacha et Hamadi Madi ont aussi débuté l'affichage des posters de leurs favoris. A Moroni, les premières affiches qui ont fait leur apparition le 12 octobre 2010 sont celles du candidat Oukacha, des affiches avec un fond orange pour rappeler le parti orange de son Vice-président Idi Nadhoim. En principe ces affiches devraient être apposées sur des panneaux d'affichage électoral conformément à la loi électorale.

A chaque emplacement retenu, il devrait y avoir autant de panneaux que de candidats de la circonscription et la loi électorale prévoit une amende de 5 000 Fc à 50 000 Fc pour celui ou celle qui appose ou fera apposer des affiches électorales en dehors des emplacements prévus à cet effet ou spécialement réservés. Cependant, les organes chargés de la gestion des élections n'ont jamais confectionné ces panneaux. Conséquences, les murs des cités sont envahis par des affichages sauvages qui ne favorisent pas une bonne lisibilité des messages des candidats. Des affiches qui sont par la suite couvertes par d'autres, maculées et lacérées, des actes interdits par la loi.

En outre lors de la campagne électorale, chaque candidat devrait diffuser deux types d'affiche : 2 affiches d'un format 60 x 80 cm, portant ses déclarations (photo sigle, logo, texte, bulletin) et 2 affiches d'un format maximum de 30 x 40 cm pour annoncer la tenue de ses réunions électorales. Celles-ci ne peuvent comporter que le nom du candidat, les dates, heures et lieux des réunions. Dans la pratique, ces dispositions législatives ne sont pas respectées, puisque, les candidats confectionnent à leur guise, des posters en autant de qualité sans se soucier du cadre légal. Il appartient à la CENI de jouer son rôle pour arrêter ces mauvaises pratiques.

### Un code de bonne conduite, pourquoi faire ?

Le 13 octobre 2010, la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) a procédé au Palais du peuple à la signature d'un « code de bonne conduite » destiné aux candidats des élections harmonisées du 7 novembre et 26 décembre prochain. 8 des candidats aux élections des Gouverneurs de l'île autonome de la Grande Comore ont apposé leur signature en présence de la Commission Insulaire de la Grande Comore, du Comité de Suivi.

Ce code qui comporte 15 articles n'a pas de valeur contraignante. Alors pourquoi un tel code ? Les dispositions contenues dans ce code sont celles prévues dans la loi électorale, notamment celles qui interdisent la violence, l'utilisation des moyens de l'Etat lors de la campagne électorale. Les dispositions législatives qui sont elles contraignantes qui couvrent la campagne électorale doivent être appliquées vigoureusement par la CENI et la Cour Constitutionnelle, respectivement chargée de gérer, les élections politiques, et veiller à la régularité des opérations électorales. Malheureusement, on n'a jamais vu un candidat sanctionné en raison de ses dérapages lors de la campagne électorale. Et ce ne sont pas ces dérapages qui manquent.

### Les voyous de la République

Notre République est malheureusement aux mains d'une caste de voyous qui ne s'encombre d'aucune espèce de morale pour piller avec outrance et cynisme les maigres ressources de l'Etat et retarder l'avènement d'un état de droit dans ce pays. Le pillage des ressources de l'Etat commence au niveau de la communauté. Les deniers des villes et villages y compris ceux des mosquées, des associations communautaires, l'argent du grand mariage sont gérés dans l'opacité totale. Un groupe d'individus s'accapare des ces ressources à des fins personnelles sans que cela émeuve personne et gère ces ressources selon leur bon vouloir. S'il y arrive que certains illuminés protestent de cet état de fait, ils ont rapidement mis sur le ban de la société. Les organisations de la société civile sont aussi aux mains de ces voyous qui gèrent les fonds des associations dans l'opacité. Les instances des associations se réunissent rarement et aucune sanction disciplinaire n'est prise à l'encontre de ceux ou celles qui détournent les fonds. C'est l'omerta généralisée.

Au niveau du secteur privé, le sport favori, c'est l'évasion fiscale. Les dirigeants des sociétés privés y compris les entreprises commerciales, les cabinets médicaux et certaines écoles privées font tout pour ne pas payer, les impôts de leurs employés qui ne bénéficient pour la plupart d'entre eux ni de contrat de travail ni de prestation sociale et ne pas aussi payer les impôts assujettis à leurs activités. Ils sont les premiers à corrompre les douaniers pour faire sortir leurs marchandises. Ils fixent des prix de leurs marchandises et de leurs prestations sans tenir compte des réglementations en vigueur. Les employés de ces entreprises privés ne sont pas en reste. Ils font tout pour voler le stock de l'entreprise et leur outil de travail. Ils abusent leur patron et leurs clients qui sont victimes de leur malversation, notamment dans les institutions financières. Au niveau de l'Etat, les voyous de la République se trouvent à tous les échelons. Les chauffeurs qui détournent l'essence des véhicules et exploitent les véhicules à fins personnels, les secrétaires qui détournent et vendent les fournitures de bureau, les responsables qui dilapident et détournent les fonds des multiples régies de l'Etat, les administrateurs et Directeurs des sociétés d'Etat et entreprises publiques, qui établissent des fausses factures et budgétisent des prestations fictives, des responsables de projet et des autorités qui touchent des pots de fin et des commissions dans les marchés publics, des fonctionnaires qui passent une bonne partie de leur temps de travail à des activités qui sont incompatibles avec leurs missions respectives, des Ministres et des Chefs d'état qui engagent le pays dans des opérations occultes et engagent et signent des actes qui ruinent l'image du pays et compromettent son avenir.

Ainsi, les voyous de la République ne se trouvent pas uniquement au niveau de la douane ni dans les Sociétés d'état, ils sont partout et ont pris en otage ce pays. Ils ont en fait à l'origine de l'actuel « Msadjadja », pour reprendre le fameux tube de rappeur Cheikh MC.

Seul un combat sans merci contre ces voyous à travers une réhabilitation de l'institution judiciaire, elle-même polluée par ces voyous, peut amener à l'établissement d'un état de droit de ce pays qui ouvrera contre les inégalités sociales et la pauvreté. Sinon les victimes des agissements de ces voyous, qui sont les plus vulnérables de la population, continueront à applaudir, leurs fossoyeurs en contrepartie d'un service occulte et illégal rendu.

### Cartographie électorale des primaires du 7 novembre 2010

Le 7 novembre 2010, les habitants de l'île de Mohéli devraient choisir les trois candidats parmi les 10 postulants qui participeront l'élection du Président de l'Union des Comores du 26 décembre 2010.

Les primaires de l'élection présidentielle revêtent une importance capitale, car, pour la première fois de l'histoire indépendante des Comores, un ressortissant de l'île de Mohéli sera choisi pour assumer les fonctions du Président de la République. La petite île des Comores, avec ses 35 751 habitants selon le Recensement Général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2003, aura son « Président » même si la législation n'interdit pas la participation des comoriens des autres îles aux primaires. Les inscrits en 2007 étaient de 19 680 habitants selon les chiffres de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) repartis ainsi : 11 629 inscrits pour la région de Fomboni, 4513 inscrits pour la région de Nioumachoua et 3538 inscrits pour la région de Wanani. En 2007, 44 bureaux de vote ont été fonctionnels dont 25 à Fomboni Centre, 11 à Nioumachoua et 8 dans le Djando. L'assainissement des listes électorales qui vient d'être réalisé par la CENI modifiera sans nul doute les chiffres des inscrits sur les listes électorales et peut être la composition des bureaux de vote.

C'est dans la région de Fomboni, la plus peuplée de l'île et dont sont natifs la plupart des candidats que la bataille sera rude, mortelle et fatale. Les résultats des 8 localités qui composent cette région seront serrés et les écarts de voix entre les candidats seront minimes et ça va sûrement se jouer dans un mouchoir de poche. En fait, ce sont les régions de Nioumachoua et de Wanani, qui départageront les candidats. Nioumachoua avec les localités de Nioumachoua ville et Ndrondroni, peuplés respectivement de 2687 et 2671 habitants. Wanani avec les localités de Wanani ville avec ses 1917 habitants et Ziroudani avec 1240 habitants départageront les candidats. Ainsi, les candidats issus de ces deux régions risquent de créer la surprise au soir du 7 novembre s'ils arrivent à rafler les voix de leur ville natale respective.



## QG des candidats : entre nuisances sonores et absence de visibilité politique

L'une des principales caractéristiques des quartiers généraux (QG) des candidats aux élections harmonisées, c'est la diffusion permanente de chansons conçues à la gloire des candidats ou d'autres musiques qui n'ont aucun lien avec les élections. Ces chansons diffusées à longueur de journées, font la joie des jeunes qui animent ces QG et le malheur des voisins qui sont victimes de bruit de voisinage nuit et jour. Les nuisances sonores souvent une véritable agression contre la santé selon les spécialistes.

Justement, l'un des quartiers généraux d'un candidat à l'élection du Gouverneur de l'île de la Grande Comore, le chef de l'exécutif sortant de l'île est juste situé à côté du Center Hôpital National El Maarouf. Ainsi les centaines de malades qui y sont hospitalisés notamment les enfants, sont victimes à longueur de journée, des décibels diffusés avec des hauts parleurs.

En principe, ces « QG » devraient être le centre de commandement des partis politiques et des candidats pour organiser leur campagne électorale autour de thématiques qui font généralement sa réussite : Une équipe, une visibilité et un programme. Quand on parle d'équipe, cela sous entend une direction de campagne, un financement et un contrôle des dépenses, une publicité, une vérification de la liste électorale et des appels téléphoniques aux électeurs. Le programme électoral, permet de faire connaître les objectifs du candidat pour la collectivité.

Dans les faits, les principaux faits politiques de la campagne, notamment les sources de financement, l'élaboration des réunions, les missions de l'équipe de campagne se décident loin des QG qui sont souvent malheureusement animés par des jeunes, qui profitent de la « campagne de la vanille », l'expression en cours pour désigner la campagne électorale, pour se faire un peu d'argent.

## Elections harmonisées : des programmes qui ne tiennent pas compte des priorités nationales.

A quelques jours de la tenue des primaires de l'élection présidentielle de l'Union et du 1er tour des élections des Gouverneurs des îles, les candidats commencent à dévoiler timidement leurs programmes politiques. Des programmes axés pour certains sur la consolidation de la paix, l'unité nationale, la réintégration de la Mayotte dans l'ensemble comorien etc...

A ce jour, dans les multiples interviews accordés par leurs discours, aucun candidat n'a fait référence aux priorités nationales contenues notamment, dans la Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (SCRIP). C'est comme si les candidats veulent réinventer la roue alors que tout est écrit dans ce document final validé en septembre 2009.

C'est en 2003 que les Comores se sont dotées d'un document de Stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR) intérimaire qui a été élaboré suivant un processus très participatif et inclusif de l'ensemble des acteurs nationaux et des partenaires internationaux du développement. Le gouvernement de l'époque dirigé par le Colonel Azali Assoumani avait arrêté, sur la base des leçons tirées du passé en matière de planification nationale du développement et s'appuyant sur l'expérience des autres pays, les principes de base et le cadre de référence ayant guidé l'élaboration de cette version intérimaire de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté. La démarche retenue a reposé sur les quatre principes suivants :

- Une stratégie élaborée suivant une approche participative de manière à associer les populations et les principaux acteurs de la société civile et du secteur privé dans la lutte contre la pauvreté;
- Une stratégie élaborée de manière progressive en s'appuyant dans un premier temps sur les informations existantes et en limitant la collecte de nouvelles informations au strict minimum, mettant plutôt l'emphase sur le dialogue et les échanges au-travers d'ateliers régionaux et nationaux et des tables rondes.
- Une stratégie ciblant les potentiels de croissance, en particulier les sphères économiques des groupes vulnérables et pauvres de manière à réduire la pauvreté de façon durable sans pour autant négliger les dimensions sociales essentielles qui auront été identifiées;
- Une stratégie transversale qui assure une forte intégration de l'environnement macroéconomique et des politiques et programmes sectoriels de manière à mieux saisir les dimensions qui caractérisent la pauvreté et à proposer des interventions novatrices qui s'attaquent aux multiples causes qui entravent la croissance et la réduction de la pauvreté.

Ce document qui a enregistré des appréciations très positives de la part de toutes les parties prenantes, incluant les institutions de Bretton Woods, sert depuis lors de référence pour toute l'action de développement des Comores. Il a été actualisé en 2005 et doté d'un plan d'action couvrant la période 2006-2009 pour servir de document de base pour la conférence de Maurice des bailleurs de fonds en faveur des Comores de décembre 2005. Malgré le caractère complet du document, les autorités du pays avaient décidé de maintenir son caractère intérimaire jusqu'à la conclusion d'un programme formel avec le FMI.

Suite à la reprise des relations des Comores avec le FMI et à la perspective de la conclusion d'un programme formel avec cette institution, le gouvernement a décidé en 2008 de lancer le chantier d'élaboration de la version finale de la SCRCP dont le processus qui a pris fin en septembre 2009. Ce document doté d'un plan d'action couvrant la période 2010-2014 a ainsi permis au pays d'atteindre le point de décision au titre de l'initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) en juin 2010. Les Comores sont devenues le 36ème pays à atteindre le point de décision, stade auquel elles peuvent commencer à recevoir un allègement intérimaire sur le service de leur dette envers l'IDA et le FMI.

La SCRCP présente la vision partagée par tous les comoriennes et comoriens des priorités de développement du pays pour les cinq prochaines années. Cette vision traduit les aspirations de la population et prend en compte la situation socio-économique actuelle et les perspectives macroéconomiques à moyen terme, les résultats des plus récentes études quantitatives et qualitatives réalisées sur les conditions de vie des ménages, la pauvreté et les inégalités, et la revue des performances, des atouts et des contraintes des principaux secteurs sociaux et économiques. Il comprend six (6) axes stratégiques et trente-deux (32) programmes prioritaires. La SCRCP a servi de base pour l'élaboration des projets soumis à la conférence de DOHA pour le développement de l'investissement aux Comores du mois de mars 2010. Cette conférence coorganisée par le Gouvernement de Qatar, la Ligue des Etats Arabes, l'organisation de la conférence islamique et l'Organisation des Nations Unies, avait pour objectif d'obtenir des participants une adhésion autour du portefeuille des projets sélectionnés par les Comores, d'ouvrir avec les partenaires arabes un dialogue sur les politiques de réduction de la pauvreté, de recueillir les marques d'intérêt et les engagements souscrits par les participants pour participer à la couverture des besoins financiers, techniques et matériels, exprimés pour la réalisation urgente et l'exploitation efficace de ces projets, de développer un partenariat dynamique, novateur et durable entre les opérateurs privés Comoriens, Qataris et Arabes pour investir les secteurs porteurs de croissance et réaliser des entreprises utiles et performantes. Cette conférence a permis l'annonce de 540 millions de dollars au profit du pays. Le DSCRCP intérimaire 2005-2009 avait permis auparavant la tenue de la Conférence des bailleurs de fonds organisée de Maurice en décembre 2005 et la mobilisation de 200 millions d'US \$. Malheureusement le régime actuel n'a pas su capitaliser les acquis de cette conférence en accédant au pouvoir en mai 2006.

Allons-nous retomber dans le mêmes travers, avec l'arrivée au pouvoir des nouvelles équipes au niveau de l'Union et des îles en 2011?

### La ligne droite

Le pays a entamé le 1<sup>er</sup> novembre 2010, la ligne droite des primaires de l'élection présidentielle et du 1<sup>er</sup> tour des élections des Gouverneurs.

A l'exception notable de l'île de Mohéli, île à laquelle échoit la tournante du mandat présidentiel, la campagne a été terne au niveau de la Grande Comore et Mohéli. Certes quelques affiches étaient collées ici et là, des rencontres sont organisées par les candidats, mais les grands meetings ont été absents. Les candidats manquent cruellement de fonds et certains n'ont commencé à coller leurs affiches que la semaine dernière. D'autres candidats n'ont pratiquement pas confectionné des affiches. Seule le mouvement orange a pu organiser sa démonstration de force lors de l'arrivée de son candidat au poste de Gouverneur de l'île de la Grande Comore le 16 octobre 2010 et depuis rien. L'actualité judiciaire de ce candidat, auditionné à deux reprises par un juge d'instruction durant cette période de campagne, déboussole ses partisans qui ne savent pas sur quel pied danser.

A 6 jours du scrutin historique du 7 novembre, les états-majors rechignent à entrer de plain-pied à cette campagne électorale qui ne mobilise pas les foules. La population lassée par des années de discours mielleux, demande « la répartition du gâteau ». « Nous avons suffisamment écouté des discours, aujourd'hui nous avons faim et les candidats doivent nous donner de l'argent », dit un électeur. Ainsi le débat d'idée a manqué cruellement aux candidats, durant les quatre dernières semaines de campagne.

Des candidats confondent les élections des gouverneurs à l'élection présidentielle et les primaires à l'élection présidentielle. Les priorités nationales et les compétences attribuées par la loi référendaire de mai 2009 sont totalement ignorées. On promet à tout bout de champ.

Conséquence de cette campagne terne, les élus actuels aux postes des exécutifs de l'Union et des îles risquent d'empocher « la prime au sortant » en l'absence d'un véritable débat politique et d'une mobilisation des électeurs.

### Les Comores : le pays le plus corrompu de la région de l'océan Indien

Le rapport annuel sur la corruption de l'ONG Transparency International publié le 26 octobre 2010 à Berlin est passé inaperçu aux Comores et pourtant il comporte des informations capitales pour notre pays. En effet, les Comores demeurent le pays le plus corrompu de la région de l'océan indien. Sur les 178 pays étudiés, les Comores arrivent en 154<sup>e</sup> position loin derrière l'île Maurice ( 39<sup>e</sup>), les Seychelles ( 49<sup>e</sup>), la Tanzanie ( 116<sup>e</sup>), la Mozambique ( 116<sup>e</sup>) et Madagascar ( 122<sup>e</sup>). Ce classement devra interpeller la conscience de chaque comorien, car la corruption demeure la grande endémie des 35 ans d'indépendance de notre pays. La corruption a contribué à la déliquescence et la dégénérescence de l'Etat, à l'affaiblissement des valeurs fondamentales de notre société et à la dégradation des mœurs. L'arbitraire, le favoritisme, la suspicion et la délation se sont installés en règle absolue dans cette société.

En 35 ans d'indépendance, le développement de ce pays a été plombé par la corruption qui gangrène tout la société. Les « corrompus » du pays pavoisent ici et là et continuent à occuper les plus hautes fonctions de l'état.

Ces individus malheureusement sont adulés par la société car, ils sont considérés comme « intelligents » et « généreux » pour leur capacité de « répartition des gains » de leur forfaiture.

On le dira jamais assez, la corruption coûte à la collectivité des milliards de francs et entrave le chemin vers une croissance économique durable.

Le pays est malade et il est condamné à mettre de l'ordre dans la gestion de ses affaires publiques et à engager une lutte implacable contre la corruption. Les textes réprimant la corruption existent dans la législation, il suffit de les appliquer. Il est temps de siffler la fin de la récréation. La lutte contre la corruption, un autre sujet très important pour le devenir de ce pays, éclipsé durant la campagne électorale.

### Elections harmonisées : les enjeux de l'électoral d'origine anjouanaise

Depuis la mise en place des nouvelles issues de la constitution du 23 décembre 2001, une interprétation insulaire du texte fondamental a pris le dessus sur une interprétation nationale de la constitution.

Ainsi la tournante du mandat présidentiel qui n'a jamais été réservée aux ressortissants d'une île est devenue la tournante des « natifs des îles ». Lors des primaires de la Grande Comore en 2002 et d'Anjouan de 2006, les natifs des autres îles sur lesquelles n'étaient pas échues la tournante, ne sont pas présentés alors qu'aucun texte ne leur interdisait de se porter candidat. Au niveau des îles, les candidats aux élections présidentielles et aujourd'hui aux élections des gouverneurs sont toujours natifs des îles dans lesquelles ils se portent candidats. Les chefs des exécutifs des îles n'ont jamais intégré dans leurs gouvernements respectifs des citoyens originaires des autres îles. Et pourtant ces ressortissants, notamment ceux originaires d'Anjouan représentent une part importante des électeurs inscrits sur les listes électorales.

A la Grande Comore et à Mohéli, les électeurs, originaire d'Anjouan sont très nombreux et les hommes politiques tiennent rarement compte de cette donnée démographique. Ils continuent de cibler dans leurs discours les « Wangazidja » et les « Wamwali » et d'ignorer ces ressortissants de Ndzouani qui jouent un rôle de plus en plus crucial dans l'élection des différents candidats. Lors de la dernière élection présidentielle de Ngazidja de 2007 et des législatives de décembre 2009, les candidats qui ont fait campagne auprès de cet électorat ont gagné.

Les primaires de l'élection présidentielle et le 1er tour des élections des gouverneurs du 7 novembre risquent de réserver son lot de surprise. La plupart des candidats à l'élection présidentielle ont ciblé leurs message aux natifs de Mohéli en insistant sur le fait qu'il s'agit de « leur tournante ». L'électoral de Mohéli, originaire d'Anjouan, cible d'actes d'intimidation lors de la bataille de la tournante en début d'année et marginalisé lors de cette campagne électorale, pèsera lourdement, dans le choix des trois candidats qui participeront à l'élection présidentielle du 26 décembre 2010.

## Les premiers enseignements du scrutin.

Les élections harmonisées du 7 novembre se sont déroulées dans le calme. Les opérations électorales ont pris fin dans la plupart des bureaux de vote à 18h 00 en dépit de l'ouverture tardive de plusieurs bureaux de vote. Les opérations de dépouillement sont en cours.

Les principaux enseignements de ce scrutin sont principalement le faible taux de participation des scrutins, la faible mobilisation des jeunes qui ont boudé les scrutins et le boycott du scrutin par la ville de Mvouni. Cette ville a voulu par cet acte montrer son mécontentement face à la lenteur de la justice sur l'affaire de l'agression faite à l'encontre d'un policier de l'île, natif de cette ville par des éléments de la police nationale. Ainsi les habitants de cette grande localité de Bambao Ya djou n'ont pas pu accomplir leur devoir civique.

A l'exception de l'île de Mohéli où le taux de participation est demeuré faible en raison des enjeux des primaires de l'élection présidentielle, dans le reste des îles, c'est la démotivation et la démobilisation de la population. En outre, les premiers dépouillements font apparaître un chiffre important du vote « nul » qui est en fait un défi aux hommes politiques de ce pays.

Au niveau des opérations électorales, les élections débutées avec beaucoup de retard dans la plupart des bureaux de vote. Les urnes ont été scellées avec des cadenas et les procédures d'ouverture du bureau de vote ont été respectées. Les membres du bureau de vote ont été présents, cependant, les assesseurs des candidats n'étaient pas tous représentés. Les forces de l'ordre, Police nationale et Armée Nationale de développement ont assuré parfois avec zèle, une présence adéquate autour des bureaux de vote.

La position des bureaux de vote n'était pas tout le temps appropriée. Ainsi des bureaux de vote ont été implantés dans des places publiques et des salles de classe délabrées. L'emplacement des isolements ne garantissait pas toujours le secret de vote d'autant plus que les tissus de ces isolements étaient transparents. Les personnes figurant sur les listes électorales et munies de leur carte ont été autorisées à voter et celles ou ceux qui avaient égaré leur carte étaient autorisés à accomplir leur devoir civique avec une carte d'identité nationale ou un passeport selon les instructions de la Commission Electorale Nationale Indépendante. Les électeurs trempaient dans l'encre indélébile leur index avec plus ou moins de résistance.

Les bulletins uniques étaient visibles et sous contrôle durant tout le processus électoral. Ils étaient signés par les membres des bureaux de vote et étaient délivrés à tous les électeurs et électrices. Les cartes de chaque électeur étaient cachetées et rendues aux électeurs après le vote.

Le matériel électoral n'était pas toujours complet. Ainsi, les listes électorales sont arrivées dans les bureaux de vote vers les 9h 00 et les fiches de dépouillements, absents dans presque tous les bureaux de vote de la Grande Comore ont été distribués à partir de ..18h 00.

La liberté de votre était assurée dans la plupart des bureaux de vote. Des actes d'intimidation ou d'influence sur les électeurs dans les bureaux de vote ou aux alentours étaient rare.

D'une manière générale, les primaires de l'élection présidentielle et le 1<sup>er</sup> tour des élections des gouverneurs des îles se sont déroulées dans le calme et la sérénité avec un taux d'absentions important.

#### Les résultats des élections harmonisées du 7 novembre 2010.

Dans son Arrêt N° 10 – 023/CC du 13 novembre 2010, la Cour Constitutionnelle proclama les résultats définitifs des élections harmonisées du 7 novembre 2010.

#### Résultats définitifs des élections harmonisées du 7 novembre 2010

##### Les primaires de l'élection présidentielle

Nombre d'inscrits	21 429
Nombre de votants	14 378
Bulletins Blancs ou nuls	391
Suffrages exprimés valables	13 427
Taux de participation	67,10 %

##### Les résultats obtenus par les candidats :

01. IKILILOU DHOININE	3 785 voix	soit	28,19 %
02. MOHAMED SAID FAZUL	3 080 voix	soit	22,94 %
03. DJABIR ABDOU	1 327 voix	soit	9,88 %
04. BIANRIFI TARMIDI	1 250 voix	soit	9,31 %
05. SAID DHOIFIR BOUNOU	1 154 voix	soit	8,59 %
06. HAMADA MADI	1 060 voix	soit	7,89 %
07. MOHAMED LARIFOU OUKACHA	977 voix	soit	7,28 %
08. MOHAMED HASSANALY	523 voix	soit	3,90 %
09. ABDOULHAKIME BEN SAID ALLAOUI	208 voix	soit	1,55 %
10. ZAHARIAT SAID AHMED	63 voix	soit	0,47 %

##### 1<sup>er</sup> tour des élections des gouverneurs des îles

##### ILE AUTONOME DE MWALI (MOHELI)

Nombre d'inscrits :	2 1429
Nombre de votants :	1 4364

Bulletins blancs ou nuls :	659
Suffrages exprimés valables :	1 3705
 Taux de participation :	 67,03 %

**Les résultats obtenus par les candidats :**

1. Mohamed Ali Said	5 723 voix	soit	41,76 %
2. Ali Hilali Said	2 154 voix	soit	15,72 %
3. Ahmed Bacar Salim	1 866 voix	soit	13,62 %
4. Said Ali Dahalane	1 534 voix	soit	11,19 %
5. Ben Massonde Rachid	1 407 voix	soit	10,27 %
6. Maoulana Abbacar Soilihi	1 021 voix	soit	7,45 %

**ILE AUTONOME DE NDZUANI (ANJOUAN)**

Nombre d'inscrits :	146 481
Nombre de votants :	62 641
Bulletins blancs ou nuls :	4 311
Suffrages exprimés valables :	57 900
 Taux de participation :	 42,76 %

**Les résultats obtenus par les candidats :**

1. Moussa Toybou	25 920	voix	soit	44,77 %
2. Anissi Chamsidine	23 438	voix	soit	40,48 %
3. Nassuf Ahmed Abdallah	8 482	voix	soit	14,65 %
4. Ali Djihadi	60	voix	soit	0,10 %

**ILE AUTONOME DE NGAZIDJA (GRANDE-COMORE)**

Nombre d'inscrits :	216 448
Nombre de votants :	122 796
Bulletins blancs ou nuls :	14 438
Suffrages exprimés valables :	108 209



Taux de participation : **56,73 %**

**Les résultats obtenus par les candidats :**

1. Mouigni Baraka Said Soilihi	27 763	voix	soit	25,66 %
2. Mohamed Abdouloihabi	25 461	voix	soit	23,53 %
3. Djaffar Mohamed Ahmed Mansoib	16 229	voix	soit	15,00 %
4. Mohamed Issimaila	10 999	voix	soit	10,16 %
5. Ibrahima Mhoumadi Sidi	10 861	voix	soit	10,04 %
6. Cheikh Ali Bakari Kassim	6 718	voix	soit	6,21 %
7. Ali Mohamed Ali	4 149	voix	soit	3,83 %
8. Soilihi Farid	3 057	voix	soit	2,83 %
9. Ibrahim Mbelizi	2 972	voix	soit	2,75 %

Les élections harmonisées de 7 novembre 2010 ont démontré encore une fois la faible représentativité et influence de nos partis politiques. Les candidats arrivés en tête aux primaires de l'élection présidentielle et des élections des Gouverneurs politiques ne sont ni des leaders des partis politiques implantés solidement sur le territoire national et encore moins, des simples adhérents à des partis politiques légalement constitués. Ces candidats sont certes soutenus par une cohorte des partis politiques, mais aucun candidat ne dispose pas de sa carte d'adhérent dans l'une des multitudes partis politiques qui existent dans ce pays. Le mouvement orange qui a vu son candidat arrivé en première position à la Grande Comore n'a pas encore tenu son assemblée générale constitutive.

Avec la forte abstention qui a caractérisé ce scrutin, et le nombre important des bulletins nuls, près 20 000 bulletins nuls pour l'ensemble des deux scrutins, les partis politiques n'ont pas su mobiliser les foules et sensibiliser la population sur l'importance du vote.

Dans tout régime politique les partis politiques jouent un rôle fondamental dans l'exercice du droit de suffrage. L'existence de plusieurs partis politiques présentant des candidats développant leur propagande, est la garantie du caractère libre et sincère de la compétition électorale. La concurrence d'une pluralité de forces politiques anime la vie politique et procure à l'opposition la possibilité de contester l'ordre établi. La démocratie trouve son essence dans l'existence de partis politiques structurées et organisées.

Certes, les partis politiques CRC, Dujda, FD, FNJ, Ridja et le MJCP ont présenté ou soutenu des candidats, mais ils n'avaient pas de programmes politiques visibles, cohérents et conformes aux priorités nationale et aux attentes de la population. En l'absence des moyens financiers, ces partis politiques n'étaient pas suffisamment organisés pour quadriller le pays et sensibiliser les foules. D'où la nécessité de repenser la démocratie comorienne en commençant d'abord par la réglementation des partis politiques du pays et l'établissement des mécanismes de financement publics.

En effet, le manque de fonds publics met les formations politiques à la merci de quelques personnes fortunées qui la plupart du temps ont dilapidé les fonds publics, pour le financement de leurs activités et de leurs campagnes. Il ne facilite pas vraiment la moralisation de la vie publique.

Sans partis politiques structurés, la démocratie dans ce pays est en danger.

### La pratique des procès-verbaux pré-signés a encore sévi lors des dernières élections harmonisées

A l'issue des élections harmonisées du 7 novembre 2010, la pratique des procès-verbaux (PV) pré-signés a encore sévi. Ainsi, pour gagner du temps, les présidents des bureaux de vote font signer tôt le matin les PV du scrutin aux membres du bureau et à tous les assesseurs des candidats. Le soir, le bureau ne fait que remplir les résultats des opérations de dépouillement. D'où l'impossibilité des assesseurs qui ont pré signés les PV le matin, de mentionner les irrégularités observées durant le scrutin.

Pour rappel, la loi électorale dispose que « un procès-verbal des opérations de vote est établi en cinq exemplaires par le Secrétaire, signé par tous les membres du bureau de vote ; tout délégué d'un candidat a le droit d'y faire insérer une réclamation ou des observations. Un extrait est remis aux représentants des divers candidats. »

Des candidats aux dernières élections harmonisées ont soulevé devant la Cour Constitutionnelle, la question du bourrage des urnes constatés dans certains bureaux de vote et ont demandé l'annulation des résultats des bureaux de vote, au motif que leurs assesseurs n'ont pas pu porter les réclamations relatives aux irrégularités commises dans ces bureaux de vote. La réponse de la Cour Constitutionnelle dans ses arrêts de ce 13 novembre 2010 a été cinglante. Après réexamen des procès-verbaux des bureaux de vote litigieux, les PV laissent apparaître que tous les assesseurs désignés par les candidats ont signé le procès-verbal avec les mentions « réclamations néant ». Ainsi au cours du réexamen, la Cour n'a constaté aucune irrégularité de nature à entacher les résultats des bureaux de vote et a rejeté les prétentions du requérant pour défaut de preuve.

Ainsi la Cour Constitutionnelle n'a rien vu d'anormal en dépit des multiples requêtes des candidats. Pour lutter contre ces irrégularités, notamment les bourrages des urnes,, la Cour Constitutionnelle qui dispose des listes d'émargement de tous les bureaux de vote avec les empreintes digitales de toutes les personnes qui ont voté, dispose d'un autre instrument de contrôle recommandé par l'Observatoire des élections , le contrôle rigoureux des émargements des électeurs. Malheureusement ce contrôle, n'est pas systématique. Et pourtant en s'équipant de lecteurs des empreintes digitales, la Cour Constitutionnelle pourrait détecter avec facilité, les doublons des empreintes digitales contenues dans les listes d'émargement.

## Bianrifi Tarmidhi ne se soumet pas à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle

Dans son arrêt N° 10 – 023/CC du 13 novembre 2010, la Cour Constitutionnelle a disqualifié le candidat Bianrifi Tarmidhi de la course à l'élection présidentielle du 26 décembre 2010 en le plaçant à la quatrième place avec 1 250 voix soit 9,31 % du suffrage exprimé, derrière Abdou Djabir. Les résultats provisoires proclamés par le Ministre en charge des élections le 9 novembre 2010 avaient placé Bianrifi Tarmidhi à la troisième place devant Abdou Djabir avec 1569 voix soit 10,90 % du suffrage exprimé.

La Cour a en effet annulé le bureau de vote n° 023 M Bis de Nioumachoi II, Nioumachoua, le village natal du candidat Bianrifi, après le réexamen du procès-verbal de bureau de vote. Ce réexamen a laissé apparaître que le Président dudit bureau de vote n'avait pas signé le procès-verbal relatif à l'élection primaire ni à l'ouverture ni à la clôture du scrutin du 07 novembre 2010 et que la feuille de dépouillement annexée au procès-verbal était une photocopie ne portant aucune mention permettant à la Cour d'attester son authenticité. La Cour a aussi constaté une discordance entre le pointage des voix et la répartition des suffrages exprimés portés sur cette photocopie. En dépit de ces arguments, le candidat Bianrifi et ses trois colistiers ont refusé de se soumettre à l'arrêt de la Cour Constitutionnelle. Dans une déclaration publiée le 13 novembre 2010, la direction de campagne du candidat Bianrifi Tarmidhi a refusé de se soumettre et de respecter l'arrêt injuste de la Cour qui perdu sa « neutralité de juge constitutionnel pour devenir une chambre d'enregistrement » selon cette déclaration.

La Direction de campagne a en outre déclaré qu'elle continuera la campagne présidentielle jusqu'à ce que la Cour Constitutionnelle revienne sur sa décision. A cet effet le quartier général du candidat a été ouvert à Magoudjou et des posters de Bianridhi et Me Mzimba sont apposés sur des voitures depuis.

Et pourtant, tout le monde sait que les résultats proclamés par le Ministre d'Etat en charge des élections le 9 novembre n'étaient que provisoires et les résultats définitifs sont ceux prononcés par la cour Constitutionnelle. Et l'arrêt de la Cour est rendu en premier et en dernier ressort. Il est utopique et illusoire de croire à une remise en cause de cette décision.

## 9 candidats des primaires du 7 novembre 2010 s'adressent au président de la Commission de l'UA

A l'exception du candidat Ikililou Dhoinine, arrivé en tête aux primaires de l'élection présidentielle de l'Union du 7 novembre 2010, tous les candidats à ces primaires, y compris le candidat dissident de la mouvance présidentielle, ont adressé un courrier le 15 novembre 2010 au Président de la Commission de l'Union Africaine dans lequel, ils ont accusé la Communauté Internationale dont fait partie justement l'Union Africaine « de négligence et de manque d'intérêt manifeste dès lors que l'élection principale, les primaires, se déroulait à Mohéli et non dans une autre île ».

Ils ont exigé aussi une enquête internationale sur les vols des bulletins vierges pour établir toutes les responsabilités ainsi que pour prendre les mesures coercitives appropriées. Ils ont demandé aussi un véritable assainissement des listes électorales et un démantèlement du système de fraudes organisées par le régime Sambi afin de permettre l'organisation d'une élection libre, transparente et honnête. Ils ont annoncé dans ce courrier qu'ils ne reconnaissent les résultats du scrutin du 07 novembre et reconnaîtront pas ceux du scrutin du 26 décembre 2010 dont l'issue est connue d'avance. Ce courrier signé par Abdou Djabir, Abdoulhakim Ben Said Allaoui, Bienrifi Tarmidi, M. Hamada Madi, Mohamed Hassanaly Mohamed Larif Oukacha, Mohamed Saïd Fazul Saïd Dhoifir Bounou et Mme Zaharia Saïd Ahmed a été copiée au bureau de Liaison Union Africaine au Représentant Résidant du PNUD, à l'Ambassade de France à la Ligue Arabe et à l'Organisation Internationale de la Francophonie. Les signataires n'ont pas jugé nécessaire d'adresser une copie de ce courrier ni aux élus de l'Assemblée de l'Union, ni au Président de l'Union et encore moins à la Cour Constitutionnelle. Et pourtant c'est la Cour Constitutionnelle, qui veille selon la constitution, à la régularité des opérations électorales tant dans les îles qu'au niveau de l'Union, y compris en matière de référendum. Elle est juge du contentieux électoral. C'est un mépris manifeste vis à vis des institutions de la République.

### Ils ont obtenu 72 % des voix aux primaires et crient à la fraude

Tous les candidats aux primaires de l'élection présidentielle du 7 novembre 2010, à l'exception du candidat Ikililou Dhoinine, ont adressé un courrier le 15 novembre 2010 au Président de la Commission de l'Union Africaine pour contester le déroulement des primaires. Ils ont accusé le pouvoir Sambi d'avoir organisé dans des « conditions frauduleuses et honteuses les scrutins du 07 novembre 2010 dans l'île Autonome de Mohéli ».

Et pourtant en lisant les résultats, sur 13 427 votants, ces candidats ont obtenu, 9 642 voix soit, près de 72% des suffrages exprimés, majorité absolue des voix exprimées dans l'île de Mohéli. Est à dire que ces voix obtenues lors de ces primaires sont aussi contestées? Au lieu de faire une analyse objective de ces résultats et une autocritique de la multitude des candidatures qui a favorisé le candidat de la mouvance présidentielle, les candidats signataires de la lettre adressée à Jean Ping se sont lancés dans une démarche qui les amènera dans l'impasse.

Tout d'abord, ils n'ont pas fait une analyse objective des résultats des élections des conseillers des îles et des élections législatives de décembre 2009 pour faire ressortir les rapports de force des deux camps. Certes l'opposition avait raflé les sièges du Conseil de l'île et obtenu 3 députés sur quatre, mais en terme de voix, la mouvance présidentielle battue avait obtenu plus du tiers des voix exprimées lors des législatives de décembre 2009. En effet des duels serrés ont eu dans l'île de Djumbé Fatima lors du second tour. Mme Sitti Kassim de la mouvance présidentielle était arrivée en tête au 1er tour avec 35,95% des voix devant Abdallah Said Saourma de l'opposition, arrivé en seconde position avec 32,62% des voix. Au 2eme tour, elle a été battue aux législatives en obtenant près de 46 % des voix.

Le Coordinateur de l'Union à Mohéli Said Ali Dahlane, de la mouvance présidentielle avait obtenu 36, 07% des voix au 1er tour devant et l'ancien Premier Ministre, Bianrifi Tarmidhi qui a obtenu 35, 97 % des voix. Il fut battu au deuxième avec près de 49, 69 % des voix. Abdallah Ahmadi Attoumane fut battu par Abdou Djabir de l'opposition dans la Circonscription Djando en obtenant 46, 67 % des voix. En voulant absolument barrer la route au candidat de la mouvance présidentielle, faisant fi du rapport de force entre les deux camps, l'opposition au niveau de Mohéli, avec son slogan tout sauf Ikililou, avait sous estimé la force de frappe de la majorité présidentielle et n'a pas voulu intégrer l'hypothèse probable de la présence du candidat Ikililou Dhoinine dans le trio de tête.

Ensuite, en développant l'idée d'une minorité opprimée par les îles de la Grande Comore et d'Anjouan, l'opposition a réduit les enjeux nationaux de l'élection présidentielle. La résolution des forces politiques de l'opposition de Mohéli publiée ce 26 décembre 2009 s'est référée à l'article 27 du Pacte internationale relatif aux droits civils et politiques de 1966, pour identifier la population de Mohéli comme étant une minorité. Une minorité opprimée principalement par les anjouanais qui voulaient leur voler leur tournante. A la suite de l'adoption de la loi du congrès du 1<sup>er</sup> mars 2010, les habitants de l'île de Mohéli originaire d'Anjouan, pourtant inscrits sur les listes électorales, ont fait l'objet de vexation et d'actes de représailles à l'encontre de leurs biens notamment au niveau du marché de Fomboni et aucun leader des forces politiques de l'île n'a levé son doigt pour condamner ces actes.

Enfin, en adressant le fameux courrier du 15 novembre 2010 au Président de la Commission de l'Union Africaine pour contester le déroulement des primaires, ignorant les institutions de la Républiques, les candidats de forces politiques de l'opposition de Mohéli et le candidat Oukacha ont contesté en filigrane, leur victoire obtenue lors des primaires du 7 novembre. Ce n'est pas par ce que le candidat de la mouvance présidentielle est arrivé en tête que le scrutin du 26 décembre était déjà perdu.

### La distribution d'argent a-t-elle une influence sur les résultats des scrutins aux Comores ?

A l'occasion du déroulement des élections harmonisées du 7 novembre, plusieurs acteurs du processus électoral notamment les candidats et les observateurs nationaux, ont dénoncé à juste titre l'achat des consciences. En effet, bien que les élections se soient déroulées dans le calme et la sérénité, la population a assisté impuissants à l'utilisation pour des fins électoralistes des deniers publics et privés et cela en violation flagrante du code électoral. Cette loi interdit aux candidats et à leurs représentants de promettre ou faire promettre, distribuer ou faire distribuer aux électeurs de l'argent, des vivres ou des biens matériels de quelque nature que ce soit. Des sanctions sévères sont prévues à l'encontre de ceux qui par des dons ou libéralités en argent ou en nature par des promesses de libéralités, de faveurs de distinctions honorifiques, d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers faits à des individus ou à des collectivités, communes ou villages en vue d'influencer le vote d'un ou de plusieurs électeurs, auront obtenu ou tenté d'obtenir leur suffrage, soit directement soit par l'entremise d'un tiers ou ceux qui

auront par les mêmes déterminés ou tentés de terminer un ou des électeurs à s'abstenir de voter.

En dépit de l'existence de ces dispositions législatives, les candidats toute tendance confondue et leurs encadreurs n'ont pas lésiné sur les moyens pour corrompre les électeurs et les électrices. Malheureusement, c'est une réalité qui ne date pas d'aujourd'hui mais qui remonte à plusieurs décennies. Seulement, le phénomène avec la paupérisation de la population constatée ces dernières années a pris de l'ampleur.

Cependant, la vraie question que l'on doit se poser, la distribution d'argent influence-t-elle réellement les résultats des scrutins ? Si l'on analyse les scrutins qui se sont déroulés au cours de ces dernières années, la réponse n'est pas aussi évidente. Lors des législatives de 2004, la machine CRC ( le parti majoritaire de l'époque) a déversé beaucoup d'argent pour remporter les élections législatives et pourtant le régime Azali fut battu à plate couture lors de ces législatives, par des candidats de l'opposition soutenus par les Présidents des îles autonomes, comme il fut battu également lors des primaires de l'élection présidentielle de mars 2006 avec le candidat Ibrahim Halidi en dépit des moyens colossaux déboursés par le régime pour le faire élire.

Lors des élections législatives de décembre 2009, la mouvance présidentielle fut battue à Mohéli en dépit des fonds injectés et elle vint d'obtenir uniquement 28,19 % des voix lors des primaires de l'élection du 7 novembre 2010. Certes les moyens de l'Etat ont été mis au service du candidat de la mouvance présidentielle, mais finalement ce candidat de la mouvance arrivé en tête des primaires n'a même pas obtenu le tiers du suffrage exprimé au niveau de l'île. Ainsi les comoriens et les comoriennes ne sont pas ces inconscients corrompus que l'on veuille bien décrire ici et là. Ils ne votent pas en raison des fonds reçus. Ils savent parfaitement distinguer entre la réception des fonds, qui sont les leurs, quelqu'un a parlé de « redistribution de revenus » et l'exercice de leur droit civique. Ils ont conservé leur liberté de choix. Sinon comment peut-on comprendre le décalage entre les moyens utilisés par les candidats, notamment ceux du pouvoir et les résultats obtenus par ces candidats.

### Réintégration des ex-FGA au sein de l'AND

Le Président de l'Union a signé les décrets portant réintégration d'une cinquantaine des ex-militaires de la Force de la Gendarmerie d'Anjouan (FGA) au sein de l'Armée Nationale de Développement. Cette réintégration, refusée au temps du Général Salimou, ancien Chef d'Etat major de l'AND, a soulevé des polémiques au sein même de l'armée. Ces ex-militaires qui ont torturé lors du régime de Mohamed Bacar et ont porté des armes contre leur frères d'armes notamment lors des affrontements du 2 mai 2007 entre l'AND et la FGA à Mutsamudu à la suite de la nomination par le Président de l'Union d'un Président intérimaire, n'ont jamais été jugés de leur forfaiture. Ces ex-militaires qui étaient en détention provisoire, après le débarquement militaire de l'AND sur Anjouan en mars 2008, ont fini par obtenir une libération provisoire qui ressemble à une libération définitive. Et pourtant la loi comorienne est sévère à l'encontre des militaires qui se sont rebellés contre l'autorité de l'Etat.

L'article 37 de la loi N° 97- 006/AF portant Statut des personnels militaires dispose que les militaires sont soumis à la loi pénale du droit commun. Et le code pénal dispose dans ses articles 73, 74 et 75 que "Quiconque ...aura entrepris par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou l'unité nationale, notamment par des propos ou des faits discriminatoires ou de soustraire à l'autorité des Comores, une partie des territoires sur lesquels cette autorité s'exerce, sera puni d'un emprisonnement d'un à dix ans et d'une amende de 1 00 000 à 2 000 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. Ceux qui auront levé ou fait lever des troupes armées, engagés ou enrôlés, fait engager ou enrôler des soldats ou leur auront fourni des armes ou munitions, sans ordre ou sans autorisation du pouvoir légitime, seront punis des travaux forcés à perpétuité. Et ceux, qui contre l'ordre du gouvernement, auront retenu un tel commandement. Les commandants qui auront tenu leur armée ou troupe rassemblées, après que le licenciement ou la séparation en aura été ordonné, seront punis des travaux forcés à perpétuité.

La décision du Chef de l'Etat durant la campagne électorale de réintégrer ex- FGA au sein de l'AND risque de saper, les objectifs du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réintégration (PNDDR) financé notamment par le Fond de la consolidation de la paix des Nations Unies. Ce programme d' une durée de 24 mois lancé cette année à grande pompe justement par le Président de l'Union, a pour objectif général de contribuer à la sécurité et la stabilité du pays dans un esprit de réconciliation nationale, tout en préparant les bases de la relance du développement durable et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Les objectifs spécifiques du PNDDR sont, le ramassage d'armes des ex-FGA ainsi que de la population civile et/ou des communautés, la démobilisation formelle et le règlement définitif des questions liées au statut militaire des ex-FGA, la réintégration des ex-FGA dans la vie civile, la réparation des victimes des préjudices des ex-FGA et des personnes affectées par l'opération « démocratie aux Comores ».

Ce programme devait cibler notamment 800 ex-FGA (militaires et miliciens), 400 civils/ex-FGA détenteurs illégaux d'armes, 206 victimes des actes de l'ex-FGA. Les activités économiques de ce programme devraient permettre, notamment, la création de quelques 500 emplois autour des activités génératrices de revenus établies par les ex-FGA et l'amélioration de la qualité de vie des familles des ex-FGA et des communautés d'origine et d'accueil. Ainsi ce programme devait régler définitivement les questions liées au statut militaire des ex-FGA, en les appuyant dans leur fixation définitive dans la vie civile, en recouvrant les armes en circulation ou cachées, et en contribuant aussi à la réconciliation entre les ex-FGA et les autorités, les victimes, et la population en général.

En décidant de réintégrer ex-FGA au sein de l'armée, le Président de l'Union risque d'encourager non seulement l'impunité ambiante au sein de l'armée, mais aussi de créer la zizanie au sein de l'AND.

## L'opposition se ressaisisse

La démonstration de force de l'opposition qui soutient le candidat Mohamed Said Fazul, du 7 et 13 décembre 2010 à Moroni et à Mutsamudu ont revigoré l'opposition et a prouvé que les jeux de l'élection présidentielle du 26 décembre ne sont pas encore faits. Le candidat Mohamed Said Fazul qui avait cosigné le courrier ce 15 novembre 2010 adressé au Président de la Commission de l'Union Africaine qui contestait le déroulement des primaires et accusait le pouvoir Sambi d'avoir organisé dans des « conditions frauduleuses et honteuses les scrutins du 07 novembre 2010 dans l'Ile Autonome de Mohéli, commence à se ressaisir et à battre campagne pour l'élection présidentielle. Pour rappel, dans le courrier du 15 novembre 2010, le candidat et les autres candidats aux primaires de l'élection présidentielle du 7 novembre 2010 à l'exception du candidat Ikililou Dhoinine, avaient annoncé « qu'ils ne reconnaissent pas les résultats du scrutin du 07 novembre et ne reconnaîtront pas ceux du scrutin du 26 décembre 2010 dont l'issue est connue d'avance ». Et pourtant, ils battent campagne pour le scrutin du 26 décembre.

Bianirifi Tarmidhi, un des candidat malheureux des primaires, qui avait refusé de se soumettre à l'arrêt N° 10 – 023/CC du 13 novembre 2010 de la Cour Constitutionnelle en accusant la Cour d'avoir perdu sa « neutralité de juge constitutionnel pour devenir une chambre d'enregistrement » bat campagne au profit de Mohamed Fazul. Un autre candidat toujours signataire du fameux courrier du 15 novembre, Mohamed Hassanaly bat campagne pour sa part, au profit du candidat Ikililou Dhoinine.

Décidément les hommes politiques de ce pays continuent d'être incohérents avec eux mêmes.

## La semaine décisive du 20 décembre 2010

Les Comores ont entamé le 20 décembre 2010, la dernière semaine de la campagne de l'élection présidentielle de l'Union et du 2<sup>e</sup> tour des élections des gouverneurs des îles. Contrairement à ce qui est affirmé par plusieurs medias notamment internationaux, l'élection présidentielle de l'Union n'a pas de deuxième tour. Elle se déroule uniquement à un seul tour avec les trois candidats arrivés en tête lors des primaires. Le 2<sup>e</sup> tour concernera uniquement l'élection des gouverneurs des îles.

La campagne des élections harmonisées du 26 décembre qui a été timide à ses débuts, a pris une autre tournure avec les démonstrations de force de l'opposition qui soutient le candidat Mohamed Said Fazul, du 7 et 13 décembre 2010 à Moroni et à Mutsamudu. La mouvance présidentielle qui avait pronostiqué sa victoire sans coup férir a été prise de panique face aux milliers de militant mobilisés par ses adversaires et rappelle ses militants à la mobilisation. Il faut dire que les divergences des composantes de cette mouvance, notamment les tendances « baobab » et « orange » jouent en leur défaveur et risquent de peser lourd dans la balance dans la soirée du 26 décembre.



Les ralliements des ténors de l'opposition de la défunte convergence pour mai 2010 au candidat de la mouvance présidentielle déroutent les électeurs et sympathisants de ce dernier qui ne comprennent pas comment ceux qui avaient des mots très durs vis à vis de ce régime peuvent par un coup de baguette magique se rallier au « relais qui rassure ». Mais la mouvance présidentielle peut compter sur les erreurs de l'opposition pour renforcer ses assises. En effet celle-ci, a repris la méthode qui a pourtant échoué à Mohéli en concentrant ses attaques parfois personnelles sur le candidat Ikililou Dhoinine et le Président Sambi, au lieu de présenter un programme cohérent qui apportera des solutions aux difficultés rencontrées par le pays. En outre, en s'alliant avec les ex-séparatistes d'Anjouan, notamment les anciens FGA, le candidat Fazul risque d'avoir un effet boomerang. Car, les cicatrices des agissements des ces ex-militaires demeurent toujours vivaces au sein de la population anjouanaise. Avec un taux de participation moyen lors des primaires de la présidentielle et du 1<sup>er</sup> tour des élections des gouverneurs des îles du 7 novembre, les scrutins du dimanche 26 décembre étaient plus que jamais ouverts. Le face à face qui devrait permettre aux candidats à l'élection présidentielle, de vulgariser leur programme pour que les comoriens et les comoriennes puissent prendre connaissance des orientations politiques, économiques, sociales et culturelles du futur Président de l'Union des Comores, n'a pas eu lieu. En effet, le candidat Mohamed Said Fazul a décliné le débat télévisé proposé par l'Office et Radio Télévision des Comores (ORTC) au motif que la télévision nationale n'a couvert jusqu'ici que la campagne du candidat de la mouvance présidentielle.

Pour rappel le candidat Abdou Djabir avait écrit aux candidats Ikililou et Fazul pour les inviter à « accepter un débat contradictoire » qui éclairera les électeurs et électrices comoriens sur la manière dont chacun des trois candidats, compte gouverner le pays pendant les 5 prochaines années.

Encore une fois, l'opposition comorienne s'est encore une fois pris les pieds dans le tapis en optant pour la politique de la chaise vide. Le candidat Fazul a raté une grande occasion, de vulgariser auprès des comoriens de l'intérieur et de la diaspora son programme, ses orientations, mais aussi ses critiques vis-à-vis du régime en place. Il avait cette tribune pour mettre en exergue, les promesses non tenues du régime, la corruption qui a pris des proportions inégalées, le malaise social, l'appauvrissement de la population etc... Au lieu de saisir la perche qui lui est tendue, il laisse la voie royale à l'ORTC de continuer sa couverture partisane de la campagne électorale. Celle-ci ne s'est pas fait pas prier. Elle a passé lors la dernière nuit de la campagne électorale, en boucle les images meetings du candidat Ikililou. Une pratique qui n'honore pas l'ORTC.

La campagne électorale est close et le face à face des candidats n'a pas eu lieu

Le face à face tant attendu qui devrait permettre opposer les candidats à l'élection présidentielle de l'Union n'a pas eu lieu à l'ORTC. En effet, le candidat Mohamed Said Fazul a décliné le débat télévisé proposé par l'ORTC au motif que la télévision nationale n'a couvert jusqu'ici que la campagne du candidat de la mouvance présidentielle.

Les candidats de l'opposition ont raté une grande occasion, de vulgariser auprès des comoriens de l'intérieur et de la diaspora leur programme, leur orientations. Ils avaient cette tribune pour mettre en exergue, les promesses non tenues du régime en place, la corruption qui a pris des proportions inégalées, le malaise social, l'appauvrissement de la population etc... Au lieu de saisir la perche qui leur était tendue, ils ont laissé la voie royale à l'ORTC qui a continué sa couverture partisane de la campagne électorale. Celle-ci ne s'est pas fait pas prier. Elle a passé lors la dernière nuit de la campagne électorale, en boucle les images meetings du candidat Ikililou. Une pratique qui n'honore pas l'ORTC d'autant plus que la diffusion de ces images a dépassé de quelques minutes, l'heure légale de la fin de la campagne électorale.

Pour sa part, la télévision du parti Ridja, CRTV a continué à diffuser les images du candidat Mohamed Said Fazul bien au delà de l'heure légale de la fin de la campagne électorale.

### Vers une élection du Dr Ikililou Dhoinine à la présidence de l'Union

Les opérations électorales les élections harmonisées viennent de ce 26 décembre 2010 ont pris fin dans la plupart des bureaux de vote à 18h 00. Les opérations de dépouillement ont presque fini. Les résultats provisoires commencent à tomber et Moroni est déjà envahie par des cortèges de voiture. Les principaux enseignements de ce scrutin sont principalement le faible taux de participation des scrutins, qui ne devra pas dépasser les 50 % sur l'ensemble du territoire des trois îles de Mohéli, Anjouan et de la Grande Comore. Contrairement aux scrutins du 7 novembre 2010, les élections ont débuté avec moins de retard. Le matériel électoral a été livré à temps. Les urnes ont été scellées avec des cadenas et les procédures d'ouverture du bureau de vote ont été respectées. Les membres du bureau de vote ont été présents et les candidats ont tous été représentés par des assesseurs.

Les forces de l'ordre, la police nationale et l'Armée Nationale de développement ont assuré avec discrétion, une présence adéquate autour des bureaux de vote. Le secret de vote a été renforcé avec l'amélioration des tissus des isolements qui étaient transparents lors des scrutins du 7 novembre. Les personnes figurant sur les listes électorales et munies de leur carte ont été autorisées à voter et celles ou ceux qui avaient égaré leur carte étaient autorisées à accomplir leur devoir civique avec une carte d'identité nationale ou un passeport selon les instructions de la Commission Electorale Nationale Indépendante. Les bulletins uniques étaient visibles et sous contrôle durant tout le processus électoral. Ils étaient signés par les membres des bureaux de vote et les assesseurs et étaient délivrés à tous les électeurs et électrices. La liberté de vote était assurée dans la plupart des bureaux de vote. Des actes d'intimidation ou d'influence sur les électeurs dans les bureaux de vote ou aux alentours étaient rares.

A Anjouan, des dérapages ont observées dans les localités de Mirontsy et de Moya où, des tentatives de bourrage d'urnes ont été découvertes. Des tentatives dénoncées par l'opposition lors d'un point de presse réalisée cet après midi à Moroni. L'opposition de parle de 'pagaille organisée et de fraude massive organisées à Anjouan par le pouvoir.

D'une manière générale, les élections harmonisées du 26 décembre 2010 se sont déroulées dans le calme. Les premières tendances font apparaître une avance nette du Candidat Ikililou Dhoinine dans plusieurs régions de la Grande Comore ( Moroni ville, les régions de Mitsamihouli, d'Itsandra Hamanvou, de Mbadjini, de Oichili Dimani) et plusieurs régions d'Anjouan dont Ouani et Mutsamudu. A Mohéli, le candidat Mohamed Said Fazul est en tête. La compilation des résultats provisoires de l'élection présidentielle de la plupart des bureaux de vote des trois îles, fait apparaître une nette avance, du candidat Dr Ikililou Dhoinine qui serait probablement le prochain Président de l'Union des Comores.

### Retard dans la publication des résultats provisoires

La proclamation par la Commission Nationale Indépendante des Elections (CENI), des résultats provisoires de l'élection présidentielle de l'Union et du 2er tour des élections des gouverneurs des îles, prévue le mardi 28 décembre a été reporté au 29 décembre.

Toutefois, selon la compilation des résultats des différents bureaux de vote, Dr Ikililou Thionine serait largement en tête à l'élection présidentielle de l'Union. Mouigni Baraka et Anisse Chamsiddine devanceraient les Gouverneurs sortants des îles d'Anjouan et de la Grande Comore, Moussa Toybou et Mohamed Abdouloihabi. L'actuel Gouverneur de l'île de Mohéli a devancé son challenger Ali Said Hilali. Cependant, les candidats Mohamed Said Fazul, Moussa Toubou et Mohamed Abdouloihabi continuent de réclamer leurs victoires.

L'opposition a contesté la régularité des scrutins qui se sont déroulés à Anjouan, l'île qui enregistré le faible taux de participation des scrutins du 26 décembre (près de 46 %). En effet, des incidents majeurs susceptibles d'entacher la régularité des scrutins ont été constatés, dans les localités de Moya, de Mirontsy, de Sima et de Koni : des tentatives des bourrages d'urnes, des listes d'émargement pré-cochées, des refus d'accès aux bureaux de certains assesseurs...

Les missions nationales et internationales d'observation n'avaient publié leurs communiqués le 27 décembre. Seule la France à travers le porte parole de son Ministère des Affaires étrangères s'est prononcée. Ce dernier a déclaré les équipes des observateurs de son pays (deux observateurs déployés à Anjouan), ont constaté qu'en Grande Comore et à Mohéli le scrutin s'est déroulé de façon globalement correcte, en dépit de certaines atteintes à la liberté de mouvement. L'île d'Anjouan a été selon la France le théâtre de nombreuse irrégularité et intervention armées, qui par leur ampleur, semblent de nature à remettre en cause la validité du scrutin dans un grand nombre de bureaux, notamment dans la région de Sima et dans le Nioumakele.

Le Ministre en charge des élections a enfin proclamé les résultats provisoires.

La proclamation des résultats provisoires de l'élection présidentielle de l'Union et du 2e tour des élections des gouverneurs des îles, prévue le mardi 28 décembre et reportée au 29 décembre a finalement eu en fin de matinée, après plusieurs heures de tergiversation. Le Ministre d'Etat en charge des élections, ABDOURAHAMANE Ben CHEIKH ACHIRAF avait refusé de proclamer les résultats établis par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI). Il a souhaité confronter les résultats reçus par son Ministère avec ceux de la CENI. La confusion a régné tout au long de la matinée de ce 29 décembre au Palais du peuple où tous les acteurs du processus électoral ont été conviés pour prendre part à la proclamation des résultats officiels. C'est « une honte pour le pays » a déclaré un journaliste célèbre de la place, qui a participé la veille à la conférence presse organisée par le Ministre en charge des élections. Au cours de cette conférence, le Ministre a déclaré « qu'il n'ya pas eu d'élection à Anjouan » et qu'il ne va pas cautionner les résultats de la CENI.

Ce Ministre d'Etat issu de l'opposition et imposé par l'accord sur la gestion de la période intérimaire du 16 juin, a repris sa posture d'opposant et a bloqué durant quelques heures la proclamation des résultats provisoires. Le chronogramme de l'accord sur la gestion de la période intérimaire pris en compte par la loi du congrès du 25 juillet 2010 a prévu que la proclamation des résultats provisoires devrait avoir lieu entre le 27 et 28 décembre 2010.

Cette période est dépassée et le Ministre a quant même par proclamé les résultats en critiquant au passage les travaux de la CENI.

## Résultats provisoires des scrutins harmonisés du 26 décembre 2010

### Election présidentielle de l'Union

Nombre d'inscrits :	384358
Nombre de votants :	195 867
Bulletins Blancs ou nuls :	13812
Suffrages exprimés :	182055
Taux de participation :	52,8 %

Les résultats obtenus par les candidats :

<b>01. IKILILOU DHOININE</b>	<b>111 279</b>	<b>voix</b>	<b>soit</b>	<b>61 %</b>
11. MOHAMED SAID FAZUL	59 437	voix	soit	33 %
12. DJABIR ABDOU	11 339	voix	soit	6 %

## 2e tour des élections des gouverneurs des îles

### ILE AUTONOME DE MWALI (MOHELI)

Nombre d'inscrits :	2 1429
Nombre de votants :	13 169
Bulletins blancs ou nuls :	553
Suffrages exprimés :	12 616
Taux de participation :	62,18 %

#### Les résultats obtenus par les candidats :

1. Mohamed Ali Said	6 779 voix	soit	53,73 %
2. Ali Hilali Said	5 837 voix	soit	46,27 %

### ILE AUTONOME DE NDZUANI (ANJOUAN)

Nombre d'inscrits :	146 481
Nombre de votants :	65 854
Bulletins blancs ou nuls :	4 311
Suffrages exprimés :	60 913
Taux de participation :	45,98 %

#### Les résultats obtenus par les candidats :

1. Anissi Chamsidine	36 407	voix	soit	59,77 %
2. Moussa Toybou	24 506	voix	soit	40,23 %

### ILE AUTONOME DE NGAZIDJA (GRANDE-COMORE)

Nombre d'inscrits :	216 448
Nombre de votants :	121 247
Bulletins blancs ou nuls :	11 740
Suffrages exprimés :	109 507

#### Les résultats obtenus par les candidats : 56,16 %

1. Mouigni Baraka Said Soilihi	: 65 545	voix	soit	58,94 %
2. Mohamed Abdoulohabi	: 44 962	voix	soit	41,06 %

## Année 2010 : de la tourmente à la tournante

L'année 2010 a débuté avec la tourmente causée par la volonté du Président de l'Union de proroger son mandat d'un an. Ses proches affirmèrent dans les médias que le mandat du Président de l'Union est passé de 4 ans à 5 ans depuis la promulgation de loi référendaire de 17 mai 2009, amendant la constitution du 23 décembre 2001, faisant fi du principe universel de la non-rétroactivité des lois. Les principaux partis de l'opposition, rassemblés autour de « la convergence nationale pour mai 2010 » avaient juré de faire partir le Président de l'Union le 26 mai de gré ou de force. La loi du congrès fixa au 27 novembre 2011, la date de l'élection du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles. L'adoption de cette loi créa des troubles à Mohéli et le Président de l'Union fut interdit de séjour durant plusieurs mois. Pour résoudre ce conflit latent avec Mohéli et après le passage du Commissaire à la Paix et à la sécurité de l'Union Africaine au début du mois d'avril 2010, le dialogue entre les exécutifs de l'Union et des îles a repris. Un dialogue qui a vite tourné au vinaigre après que les chefs des exécutifs de Mohéli et de la Grande Comore aient claqué la porte. L'arrêt de la Constitutionnelle du 8 mai 2010 a créé la surprise en annulant dans son article 3, les dispositions de l'article 2 de la loi du 1er mars 2010 qui avait prorogé de 18 mois le mandat du président de l'Union. Cet arrêt a ouvert une période intérimaire à compter du 26 mai 2010 à 00 heure, une période qui prendra qui devra prendre fin à l'investiture du nouveau Président de l'Union et des Gouverneurs élus. Pour donner de la contenance à cette période intérimaire, une autre phase du dialogue fut ouverte avec l'assistance de la communauté internationale.

Elle s'est soldée également par un échec. Les chefs des exécutifs de la Grande Comore et de Mohéli ont refusé que l'harmonisation des mandats se fasse en 2010 au motif que l'on ne peut pas réduire leurs mandats respectifs qui prennent fin en 2012. La journée du 26 mai 2010, date de l'entrée en vigueur de la période intérimaire, s'est déroulée sans heurt et sans encombre. Cette date fatidique était tellement mystifiée de telle sorte que la population avait pris peur en écoutant les diatribes de ceux et celles qui avaient juré de faire partir locataire de Beit Salam le 26 mai à 16h 00. Après l'échec du dialogue politique, la formation d'un nouveau gouvernement de l'Union et l'entrée en vigueur de la période intérimaire, la Coordination des Forces Vives de Mohéli condamna le 29 mai, la formation d'un « Gouvernement fantôme », et a averti les partenaires de l'Union des Comores que « ce Gouvernement fantôme illégal n'a aucun droit de représenter le peuple comorien souverain et encore moins de décider pour lui ». Dans un courrier adressé à Jean Ping, Président de la Commission de l'Union Africaine, le 2 juin 2010 elle a plaidé pour la mise en place d'une « Confédération comorienne ».

L'assassinat du Colonel Combo Ayouba, chef de corps de l'Armée Nationale de Développement, le 13 juin 2010 à Moroni a bouleversé le pays. Il a été abattu de plusieurs balles par un groupe d'individus armés à son domicile. Cet assassinat est intervenu dans une période de vive tension au sien de l'armée marquée par les querelles entre Chef de l'Etat major et le Chef de cabinet militaire. Le 1er accusa le second de vouloir l'assassiner. Cet assassinat a sans nul doute contribué à la signature de l'accord sur la gestion de la période intérimaire du 16 juin par le président de l'Union, les chefs des exécutifs et l'Union Africaine.

Un accord qui fixa des nouvelles dates des scrutins harmonisés et un chronogramme des étapes qui devraient conduire à la publication officielle des résultats de ces scrutins par la Cour Constitutionnelle. Ce chronogramme a été respecté et a permis la nomination d'un nouveau gouvernement de l'Union ouvert aux exécutifs des îles, la création d'un comité de suivi, la mise en place d'une nouvelle Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI), l'adoption par le congrès le 25 juillet des nouvelles dates de l'élection présidentielle de l'Union et des élections des Gouverneurs.

Finally, tout est bien qui fini bien. L'élection présidentielle de l'Union et les élections des gouverneurs se sont déroulées dans la sérénité, le calme et sans effusion de sang. Pour la 1ère fois de l'histoire des Comores indépendantes, un natif de la plus petite île de l'archipel des Comores, Mohéli accédera à la magistrature. En dépit des menaces de part et d'autres, cette année 2010 qui a débuté avec la tourmente politique, s'est achevée avec la tournante électorale au profit de l'île autonome de Mohéli. La majorité présidentielle qui a voulu renvoyer aux calendes grecques le scrutin présidentiel, acculée par l'opposition et surtout par la rue mohélienne a fini par accepter l'organisation des scrutins harmonisés en 2010. L'opposition n'a pas su transformer l'essai et elle a perdu, selon les résultats provisoires, l'élection présidentielle du 26 décembre ainsi les élections des gouverneurs au niveau d'Anjouan et de la Grande Comore. Après avoir bataillé fort pour obtenir à l'arrachée la tournante de 2010, elle est partie en ordre dispersé aux primaires du 7 novembre et s'est recroquevillée dans un silence assourdissant durant la campagne électorale laissant la place, aux querelles intestines de la mouvance présidentielle. Il fallait attendre le 7 décembre, lors de l'arrivée du candidat Mohamed Said Fazul de retour d'une tournée électorale en France, pour voir l'opposition se ressaisir. Mais c'était trop tard, elle avait beaucoup perdu sur le terrain, surtout après le ralliement de ses principaux barons aux candidats de la mouvance présidentielle. L'opposition comorienne doit avoir le courage de tirer les leçons du double échec subi lors des législatives de décembre 2009 et des scrutins harmonisés de cette année. Le pays a besoin d'une opposition forte, rajeunie, organisée débarrassée des partis personifiés, régionalistes et disposant d'un programme politique répondant aux préoccupations de la population.

Comoresdroit.centerblog.net  
Comores.droit@yahoo.fr

© Toute reproduction sans accord écrit est interdite